

PROCÈS VERBAL – Conseil municipal du 15 décembre 2021

Nombre de conseillers en exercice	:	33
Nombre de présents	:	22
Nombre de pouvoirs	:	08
Nombre de votants	:	30

Convocation transmise le 9 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de MELLE, légalement convoqué, s'est réuni Salle des fêtes de St Martin lès Melle, 79500 Melle, sous la présidence de Monsieur Sylvain Griffault, Maire.

Présent·es :

BASSEREAU Véronique	GIRAULT Anne	POTHIER François
BILLAUD Line	GRIFFAULT Sylvain	PUTEAUX Sylvain
BRUNET Pascal	KLINGLER Sarah	SERVANT Françoise
CHAUVET Christophe	LABROUSSE Christophe	SIMIONI Jean-François
COURTIN Béatrice	LACOTTE Claude	TEXIER Jérôme
COUTINEAU Liliane	LUSSEAU Christian	VEZIEN Christian
DEVINEAU Bertrand	MANGUY Fabienne	
GICQUIAUD Floriane	OUVRARD Pierre	

Absent·es ayant donné pouvoir :

BERNARD RIVIERE Mélanie	à	CHAUVET Christophe
BERTRAND Johnny	à	PUTEAUX Sylvain
BOURSIER Virginie	à	LABROUSSE Christophe
DALLAUD Hélène	à	BILLAUD Line
DIAZ TORRES GOITIA Elsa	à	SIMIONI Jean-François
HERBOUT Bruno	à	LUSSEAU Christian
SABOURIN BENELHADJ Muriel	à	VEZIEN Christian
SUIRE Catherine	à	COUTINEAU Liliane

Absents excusés : Sylvie LAJOIE et Kévin LOGETTE

Absent non excusé : Jean-Christophe PENIGAUD

Désignation à main levée et à l'unanimité :

- du Secrétaire de séance : Sylvain Puteaux
- de l'Auxiliaire du secrétaire de séance : Anne Texier, Directrice des services

Adoption du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2021 : Unanimité

Information – Décisions prises par M le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées le 25 mai 2020

SG

Décisions prises dans le cadre de la délégation n°4 (montants TTC)

02-nov-21	Décision n°136 / Construction club house - Pinier - Melle : Démolition, terrassement, maçonnerie entre le nouveau Club House et le bâtiment existant (vestiaires) - Lot 2 : avenant en augmentation	49 883,76 €	STPM- St Léger de la M.
02-nov-21	Décision n°137/ Construction club house - Pinier - Melle : charpente, couverture et fermeture (lot 4) : avenant en augmentation	34 843,07 €	Pougnand- Celles sur B.
15-nov-21	Réfection salle de bain logement mis à disposition du CCAS - rue du Tapis Vert - Melle	4 804,48 €	Longeau-Samson- Périgné
17-nov-21	Eclairage public à Melle : travaux de maintenance	2 186,40 €	Inéo Atlantic- Celles suB.
18-nov-21	Hôtel de Menoc à Melle : remplacement de la chaudière	4 591,43 €	Venien - Valdelau
18-nov-21	Décision n°143/ Mairie et salle des fêtes de St Léger de la M. : remplacement des chaudières	20 533,31 €	Longeau-Samson- Périgné
22-nov-21	Achat d'un désherbeur thermique	3 108,00 €	Equipe Jardin- Azay le Brûlé
22-nov-21	Mise en sécurité éclairage public Cité des Montagnes-Melle	2 316,00 €	Inéo Atlantic- Celles sur B.
22-nov-21	Mise en sécurité éclairage public Champ du Cormier-Melle	2 268,00 €	Inéo Atlantic- Celles sur B.
22-nov-21	Mise en sécurité éclairage public Rue des Fossés-Melle	2 388,00 €	Inéo Atlantic- Celles sur B.
24-nov-21	Achat de gasoil pour la cuve enterrée (5 000 litres)	7 698,00 €	CPO - Niort
25-nov-21	Melle - Préservation du beffroi et dévoiement de câble église St Hilaire	2 983,20 €	Macé entreprise - Tréguieux (Côtes d'Armor)
25-nov-21	Melle - Mise en conformité système anti foudre église St Hilaire	5 969,60 €	Macé entreprise - Tréguieux (Côtes d'Armor)
25-nov-21	Melle - Préservation du beffroi et jougs église St Pierre	2 028,30 €	Macé entreprise - Tréguieux (Côtes d'Armor)
25-nov-21	Melle - Mise en conformité système anti-foudre église St Savinien	4 248,46 €	Macé entreprise - Tréguieux (Côtes d'Armor)
26-nov-21	Achat d'un radar pédagogique	2 728,80 €	SES - Chambourg sur Indre (Indre et Loire)
30-nov-21	Décision n°148 / Diagnostic de l'éclairage public sur la commune nouvelle	15 254,40 €	Inéo Atlantic- Celles sur B.
02-déc-21	Réparation d'un tracteur	2 260,36 €	Allin Agri - St Léger de la M.

**

En préambule, M. le Maire fait savoir que la préfecture informe, par sa circulaire n°20 du 2 décembre 2021, que les règles dérogatoires précédemment appliquées en matière de réunion des assemblées délibérantes sont de nouveau en vigueur (jusqu'au 31 juillet 2022), à savoir notamment : possibilité de réunion en tout lieu adapté ; sans public ou avec un nombre limité de personnes ; quorum au tiers des membres présents ; possibilité pour une même personne de disposer de deux pouvoirs.

128/ Création d'un Observatoire de l'action municipale : composition

L'équipe municipale majoritaire de Melle a inscrit dans son programme la création d'un collectif de veille, groupe de citoyen.ne.s, observateurs du travail de la municipalité et du respect des engagements (extrait du programme de la liste Cinq Comm'Une - chapitre Vie Citoyenne et démocratique).

Lors de l'Assemblée Citoyenne du 17 octobre 2020, les participants ont également émis le souhait d'être associés à la démarche participative sous la forme d'un « comité de veille » en réponse à la question « *comment souhaitez-vous être associé.e.s à la démarche participative communale ?* ».

La commission Vie Citoyenne a travaillé sur ce projet durant l'année 2021 en s'appuyant sur des

expériences mises en œuvre dans plusieurs communes.

Le terme de Conseil de veille initialement utilisé a été changé au profit d'« Observatoire de l'action municipale », sans que son objet ne change.

Le document de référence Observatoire de l'action municipale (voir en annexe) fixe les objectifs et les modalités de fonctionnement de cette nouvelle instance dont la composition se décline en quatre collèges :

- trois élus (hors maire, adjoints et conseillers délégués) ;
- trois autres participants au projet « Cinq comm'Une » ;
- trois personnes tirées au sort parmi les citoyens de moins de 35 ans ;
- trois autres citoyens choisis par les neuf premiers.

Claude Lacotte constate et regrette l'absence de parité dans la composition proposée.

Béatrice Courtin et Pierre Ouvrard indiquent, qu'au regard du but recherché, des critères ont été listés et sont visibles dans l'annexe jointe à la note de synthèse : genre, âge, domicile. Il convient cependant de ne pas oublier qu'il est indispensable que les personnes soient volontaires. La composition proposée est le fruit de ce volontariat.

Véronique Bassereau demande comment a été opéré le choix des « *trois élus (hors maire, adjoints et conseillers délégués)* ». Pierre Ouvrard répond que les membres de la Commission Citoyenne ont fait des propositions à certains élus : certains ont accepté ; d'autres non.

Après en avoir débattu, à l'unanimité moins deux votes Contre et deux abstentions, l'assemblée décide :

- de valider la composition de cet Observatoire de l'action municipale comme suit :
 - Élus : Kévin Logette, Floriane Gicquiaux, François Pothier ;
 - Participants au projet « Cinq comm'Une : Martine David, Stéphanie Ziplys, Alain Touzot ;
 - Tirage au sort parmi les citoyens de moins de 35 ans : Kévin Roux, Maxime Pothier ;
- de constater que le collège des membres de moins de 35 ans n'est pas complet : seuls deux habitants tirés au sort sur les listes électorales ont répondu à la sollicitation. En conséquence, M. le Maire est autorisé à procéder à un nouveau tirage au sort et à recueillir des candidatures spontanées le cas échéant, et à arrêter la composition finale de ce collège par voie d'arrêté.

129/ Attribution de subventions aux associations

À toutes fins utiles, il est rappelé aux membres de l'assemblée de la nécessité de déclarer en début de débat un éventuel conflit d'intérêt (se référer si besoin au procès-verbal du Conseil municipal du 10 juin 2020 qui a traité cette question).

Les élus suivants se déclarent Élus intéressés. À ce titre, ils ne prennent part ni au débat, ni au vote :

- Association sportive du Pays mellois : Christophe Chauvet et Christian Lusseau ;
- Section athlétique melloise : Fabienne Manguy ;
- Les Lames de Fontaine : Sylvain Puteaux ;
- Cabri mellois : Johnny Bertrand ;
- Tennis club mellois et Club sportif mellois Natation : Cathy Suire ;
- Rugby Olympique Club mellois : Christian Vezien.

Claude Lacotte pose les questions suivantes :

1/ Des associations sont-elles en difficulté ?

Sylvain Puteaux : Oui pour certaines pour qui l'annulation d'événements habituellement organisés et qui créent des recettes ne facilite pas les choses. Certaines ont des difficultés depuis plusieurs années. D'autres ont eu des difficultés mais avaient un peu de réserve financière. On ne compte semble-t-il pas d'associations en difficulté à la fois de compte de résultat et de bilan, mais cela

reste bien entendu à surveiller. Certaines associations ont sollicité la Communauté de communes (fonds d'aide Covid) car elles sont employeuses de personnel.

2/ Qu'est-ce qui justifie la différence de somme entre les deux associations de football (St Martin et Paizay le Tort) ?

Sylvain Puteaux indique qu'il a été tenu compte des effectifs, du montant sollicité et du niveau de trésorerie des associations.

3/ Qu'est-ce qui justifie le si faible montant attribué au Tennis club ?

Sylvain Puteaux indique que la proposition correspond à la somme demandée par l'association.

Ayant entendu l'exposé de Sylvain Puteaux, sur avis de la Commission Sport réunie le 22 novembre 2021 d'une part et du Bureau municipal d'autre part, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide du montant de la subvention aux activités annuelles des associations à but sportif comme suit, pour leur saison 2021/22 :

Association sportive du pays mellois	2 000 €
Association sportive de St Martin - foot	500 €
Basket Ball Mellois	1 600 €
BMX Saint-Léger	1 000 €
Cabri Mellois	2 300 €
Club de Plongée Mellois	150 €
Club Sportif Mellois Natation	1 800 €
Club cyclo La Légère	470 €
Judo Club Mellois	1 000 €
Les Lames de Fontaine	1 000 €
March' à Melle	100 €
Rugby Olympique Club mellois	1 200 €
Section athlétique Melloise	500 €
SEP L'étoile berlandaise – section foot	300 €
Taekwondo Club du Pays Mellois	1 000 €
Tennis Club Mellois	400 €

Ayant entendu l'exposé de Sylvain Puteaux, sur avis de la Commission Sport réunie le 22 novembre 2021 d'une part et du Bureau municipal d'autre part, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'attribuer une subvention exceptionnelle au Taekwondo Club du Pays mellois d'un montant de 500 € pour le financement d'un stage au profit des adhérents.

Les élus suivants se déclarent Élus intéressés. À ce titre, ils ne prennent part ni au débat, ni au vote :

- La Beta-Pi : Sylvain Griffault ;
- La Coopération Culturelle En Pays Mellois (CCEM) : Sylvain Griffault et Cathy Suire.

Sarah Klingler indique qu'une réunion des associations locales a eu lieu à la rentrée de septembre pour faire le point sur leur situation du fait de la pandémie et ses conséquences : les difficultés sont-elles moins importantes que ce qu'elles craignaient.

Par ailleurs, la modification du calendrier de vote des subventions sécurise certaines associations et leur trésorerie.

Ayant entendu l'exposé de Sarah Klingler, sur avis de la Commission Culture-Éducation populaire-Jeunesse réunie le 26 novembre 2021 d'une part et du Bureau municipal d'autre part, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- décide du montant de la subvention aux activités annuelles des associations à but culturel comme suit :

SG

Étoiles de Compostelle	300 €	Année civile 2022
Bêta-pi	3 000 €	Saison 2021/2022
Amis Réunis	1 100 €	Année civile 2022
Post scriptum	760 €	Année civile 2022
Coopération Culturelle En Pays Mellois (CCEM)*	27 400 €	Saison 2021/2022

- décide que la subvention destinée à la CCEM* est répartie entre les associations Le Plancher des Valses, La Ronde des Jurons, Les Arts en Boule et Les Amis de Saint-Savinien comme suit :

	Saison 2021/22
Le Plancher des Valses - FONCTIONNEMENT	2 200 €
La Ronde des Jurons - FONCTIONNEMENT	10 500 €
Les Arts en Boule - FONCTIONNEMENT	7 700 €
Les Amis de St Savinien - FONCTIONNEMENT	5 000 €
CCEM - FONCTIONNEMENT	2 000 €
	27 400 €

Pour mémoire, la création de cette association a été évoquée lors de la séance du 7 juillet dernier en ces termes : elle a pour objet la promotion, la diffusion et la médiation de la culture notamment par : la coopération culturelle des acteurs de la musique et du spectacle vivant, et le portage administratif et financier auprès des partenaires et des collectivités territoriales du projet culturel de ses membres.

Ayant entendu l'exposé de Sarah Klingler, sur avis de la Commission Culture-Éducation populaire-Jeunesse réunie le 26 novembre d'une part et du Bureau municipal d'autre part, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide du montant de la subvention aux activités annuelles des associations à buts diversifiés comme suit :

Amicale des donneurs de sang	340 €	Année civile 2022
APE des Écoles publiques de Melle	1 600 €	Saison 2021/2022
APE Les Marotins (St-Martin/Mazières/St-Romans)	600 €	Saison 2021/2022
APE Le Paipounard (RPI Paizay/Marcillé)	300 €	Saison 2021/2022
Association Roumanie-Sud Deux-Sèvres	700 €	Année civile 2022
Les Ateliers de la simplicité	500 €	Saison 2021/2022
Foyer rural St-Martin lès M.	500 €	Saison 2021/2022

130/ Ouverture des commerces de détail le dimanche sur le territoire communal en 2022 : principe et nombre

Pour mémoire : « Les commerces de détail peuvent ouvrir dans la limite de douze dimanches par an, par décision du Maire après avis du Conseil municipal (les commerces de détail alimentaire peuvent eux, de façon permanente et sans demande préalable, être ouverts le dimanche jusqu'à 13h).

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. La dérogation devient alors collective. Aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants. Il appartient à l'assemblée par délibération de décider du nombre de dimanches éventuels d'ouverture en 2022 ».

Vu l'avis favorable de l'association de commerçants Mell'Avenir,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, il peut y être dérogé les dimanches désignés, pour les commerces de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal,

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile et que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre par le Maire, pour être applicable l'année suivante,

ayant entendu l'exposé de Christian Lusseau, après en avoir débattu, à l'unanimité moins deux votes Contre et une abstention, l'assemblée donne un avis favorable au recours à l'emploi salarié des commerces de détail cinq dimanches en 2022.

M. le Maire informe qu'il prendra un arrêté autorisant l'ouverture des dimanches suivants :

- dimanches 17 avril et 5 juin, veilles des lundis de Pâques et Pentecôte ;

- dimanches 4, 11 et 18 décembre, à proximité des fêtes de fin d'année dont le dimanche du marché de Noël.

131/ Rapports d'activité 2020 du Syndicat d'eau du SERTAD, du SMAEP 4B, du Syndicat des eaux de Lezay

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, les présidents des structures intercommunales doivent faire approuver par leurs membres chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'exercice civil précédent. Ce rapport doit ensuite être présenté au conseil municipal de chacune des communes membres avant le 31 décembre.

Les rapports 2020 sur le prix et la qualité du Service public exercé par le Syndicat des eaux de Lezay, le SMAEP 4B et le SERTAD seront présentés et commentés en séance.

Ayant entendu l'exposé conjoint de Floriane Gicquiaud, Béatrice Courtin et Pascal Brunet, l'assemblée prend acte de la présentation de ces rapports 2020.

Pierre Ouvrard demande si des tarifs par tranche de consommation sont envisagés qui feraient payer plus cher ceux qui consomment plus ?

Floriane Gicquiaud indique que le Sertad est d'avis que des tranches ne sont pas utiles : la facture d'un plus gros consommateur est de toute façon plus élevée.

Claude Lacotte ajoute que l'État ne permet plus les nombreux tarifs qui existaient jusqu'à il y a quelques années (hormis agriculteurs et industriels).

Jean-François Simioni regrette que le mode actuel de facturation ne soit pas pensé pour inciter à moins consommer.

Fabienne Manguy indique qu'il lui semble que le CCAS pour sa part reçoit de plus en plus de demandes d'aide pour le paiement de factures d'eau et d'assainissement. La mensualisation n'est pas possible et une facturation par semestre pose des problèmes aux personnes qui gèrent des petits budgets. Floriane Gicquiaud indique qu'il ne faut pas hésiter à avoir recours aux fonds sociaux dédiés auquel le Sertad contribue. Elle portera cette demande à l'occasion d'une prochaine réunion du SERTAD.

132/ Rapport d'activité 2020 du service Assainissement de la Communauté de communes Mellois en Poitou

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, les présidents des structures intercommunales doivent faire approuver par leurs membres chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'exercice civil précédent. Ce rapport doit ensuite être présenté au conseil municipal de chacune des communes membres avant le 31 décembre.

SG

SB

Le rapport 2020 sur le prix et la qualité du Service public exercé par la Communauté de communes Mellois en Poitou en matière d'assainissement est présenté et commenté en séance.

Pierre Ouvrard revient sur la question de la tarification et de la volonté politique locale de se saisir de ce sujet.

En terme d'assainissement collectif, Jean-François Simioni regrette qu'il y ait très peu d'informations destinées aux consommateurs sur la façon de rejeter des eaux moins polluées dans le réseau : la prévention n'est pas à l'honneur à la différence de ce qui peut se faire pour les déchets ménagers, alors qu'une eau usée est aussi d'un déchet.

Jérôme Texier pense que les consommateurs sont globalement peu curieux de la façon dont l'eau arrive au robinet et comment et où elle repart.

Floriane Gicquiaud pense qu'il conviendrait de valoriser les pratiques vertueuses et moins consommatrices d'eau.

Ayant entendu l'exposé de Jérôme Texier, l'assemblée prend acte de la présentation de ce rapport 2020.

133/ Zone de captage d'eau potable de La Chancelée (St Romans lès Melle) : signature du Contrat territorial pour la période 2022-2026 porté par le SERTAD

Situé sur la commune de St Romans lès Melle, en rive droite de la vallée de la Béronne, le captage de La Chancelée permet d'alimenter les communes déléguées de Melle et St Martin lès Melle et une partie de St Léger en eau potable. L'eau de La Chancelée est utilisée en mélange (50%) avec l'eau provenant du barrage de La Touche Poupard (usine de traitement du Sertad) et, en secours, par le captage de La Corbelière (commune de Ste Néomaye).

Le captage de La Chancelée fait partie des captages prioritaires au titre du Grenelle de l'environnement. Il doit être préservé des nitrates et des produits phytosanitaires.

Une démarche de reconquête de la qualité de l'eau a été initiée en 2012 par le Sertad. Un Contrat territorial est en cours d'élaboration qui définira les objectifs à poursuivre pour la période 2022-2026.

Claude Lacotte considère que la participation financière des agriculteurs est trop faible au regard de l'impact de leur activité sur la pollution des eaux. Sylvain Griffault rappelle que ce contrat a vocation à être incitatif. S'il ne fonctionne pas, l'Etat posera des contraintes qui ne seront plus aidées financièrement.

Claude Lacotte se demande où en est un projet ancien d'étudier les installations individuelles d'assainissement non conformes dans le secteur et d'envisager des moyens de soutenir leur mise aux normes.

Jérôme Texier indique que le projet n'a pas été évoqué.

Ayant entendu l'exposé de Jérôme Texier, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée autorise M. le Maire à signer le contrat à intervenir qui engage la commune à porter des actions en tant que maître d'ouvrage et ainsi bénéficier d'aides financières.

Départ de François Pothier après la délibération n°133

134/ Projet de lotissement La Faitivère à St Martin lès M. : attribution du marché de travaux

Pour mémoire : Délibération n°148 du 25 septembre 2019 autorisant le dépôt du permis d'aménager pour la création du Lotissement La Faitivère au Bouchet du Nac, sur la commune déléguée de St Martin lès Melle

Dans le cadre du projet de création du lotissement La Faitivère, sur la commune déléguée de Saint-Martin-lès-Melle, une consultation d'entreprises a été réalisée dans le respect des dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique, selon une procédure adaptée.

Elle a été lancée le 26 octobre 2021 sur la plateforme d'acheteur de la commune (Nouvelle République). La date limite de réception des offres était le 26 novembre 2021.

La consultation a été réalisée sur la base de quatre lots :

Lot 1 : voirie réseaux divers / Lot 2 : réseaux souples / Lot 3 : adduction d'eau potable / Lot 4 : aménagements paysagers.

Dix-sept plis ont été reçus présentés par douze candidats différents : sept pour le lot 1 « Voirie réseaux divers », cinq pour le lot 2 « Réseaux souples », trois pour le lot 3 « Adduction d'eau potable » et deux pour le lot 4 « Aménagements paysagers ».

Une variante était exigée pour le lot 1 « Voirie réseaux divers » pour la réalisation d'un béton beige au lieu d'un béton gris au niveau de l'entrée du lotissement et une table de pique-nique). Sur les autres lots, les variantes étaient autorisées. En application de cette faculté, sur le lot 2 « Réseaux souples », l'entreprise Bouygues Énergies et Services a proposé une variante en plus de l'offre de base. Le Groupe Marchés composé de Bertrand Devineau, Pascal Brunet et Sylvain Griffault a cependant décidé de ne pas retenir cette variante pour une question d'uniformité du parc d'éclairage public de la commune nouvelle, l'aspect esthétique ne convenant pas.

S'agissant de la variante obligatoire du lot 1 « Voirie réseaux divers », on constate peu ou pas de différence de prix avec l'offre de base.

L'analyse des offres a été réalisée par le maître d'œuvre sur la base des critères de pondération suivants : Prix 60% / Valeur technique 40% pour les lots 1, 2 et 3, et Prix 40% / Valeur technique 50% pour le lot 4, compte tenu de l'enjeu paysager.

Les dépenses de travaux avaient été estimées à environ 245 000 € HT. L'analyse des offres montre que les prix concordent avec cette estimation. Le coût de travaux après ouverture des plis sera d'environ 236 500 € HT.

Ayant entendu l'exposé de Sylvain Griffault, après en avoir débattu, à l'unanimité moins une abstention, l'assemblée décide d'attribuer les marchés de travaux sur la base de l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre et d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette attribution :

LOT 1 – Voirie réseaux divers :

Entreprise Colas Centre Ouest, domiciliée 5 rue des Sablières – CS 70012 – 79600 Airvault, pour un montant de 74 683,70 € HT, correspondant à la variante obligatoire.

LOT 2 – Réseaux souples :

Entreprise Aquitaine Réseaux, domiciliée 4 rue du Petit Bois, zone d'activités du Fief Girard Est – 17 290 Le Thou, pour un montant de 21 401 € HT.

LOT 3 – Adduction eau potable :

Entreprise Bonneau et fils, domiciliée 20 route des Écoles 79220 Sainte-Ouene, pour un montant de 11 814,50 € HT.

LOT 4 – Aménagements paysagers :

Entreprise ID Verde, domiciliée ZI Prin Deyrançon Clos du Grand Chemin 79210 Prin Deyrançon, pour un montant de 128 612,56 € HT.

135/ Centre technique municipal – Pôle Patrimoine végétal : création d'un emploi permanent

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

SG

50

Considérant le projet municipal et les besoins du service qui en découlent, ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- décide de créer un emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022 au sein du Service Centre technique municipal / Pôle Patrimoine végétal ;
- décide que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au grade des agents de maîtrise principaux ;
- dit que l'agent affecté à cet emploi sera notamment chargé des fonctions suivantes : chef d'équipe chargée de l'entretien des espaces fleuris et arborés ;
- dit que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ;
- habilite M. le Maire à recruter pour pourvoir cet emploi ;
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

136/ Centre technique municipal – Pôle Patrimoine végétal : création d'un emploi permanent

Pour mémoire : Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée d'un an. Il peut être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le projet municipal et les besoins du service qui en découlent, ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- décide de créer un emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022 au sein du Service Centre technique municipal / Pôle Patrimoine végétal ;
- décide que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise ou techniciens ;
- dit que l'agent affecté à cet emploi sera notamment chargé des fonctions suivantes : Responsable du Pôle Patrimoine végétal du Centre technique municipal ;
- dit que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ;
- habilite M. le Maire à recruter pour pourvoir cet emploi ;
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Évolution du tableau des effectifs des emplois permanents suite aux deux délibérations ci-dessus

SG

SD

Filière / Grade (ou Assimilé)		Nb de postes permanents avant décision	Créations proposées le 15 déc 2021	Suppressions ultérieures	Nb de postes permanents après décision
Administrative		20	1	1	20
Fonctnnl	DGS	1			1
Cat. A	Attaché	2			2
Cat. B	Rédacteur	3	1		4
Cat. C	Adjoint admf principal 1ère classe	5		1	4
Cat. C	Adjoint admf principal 2ème classe	4			4
Cat. C	Adjoint administratif	5			5
Technique		40	2	2	40
Cat. B	Technicien prcpl 2ème classe	1	2	2	6
Cat. B	Technicien	1			
Cat. C	Agent de maîtrise prcpl	3			
Cat. C	Agent de maîtrise	1			
Cat. C	Adjoint technique prcpl de 1ère classe	15			15
Cat. C	Adjoint technique prcpl de 2ème classe	12			12
Cat. C	Adjoint technique	7			7
Culturelle		4	0	0	4
Cat. A	Attaché de conservation du patrimoine	1			1
Cat. B	Assistant de conservation 1ère classe	2			2
Cat. C	Adjoint patrimoine principal 1ère Classe	1			1
Sportive		1	0	0	1
Cat. B	Educateur prcpl 2ème classe	1			1
Police		1	0	0	1
Cat. C	Garde champêtre chef principal	1			1
TOTAL GENERAL		66	3	3	66

137/ Création de deux postes non permanents pour un accroissement temporaire d'activité

Pour mémoire : Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1°,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget général prévisionnel voté en début d'année 2021,

Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanents compte tenu d'un accroissement d'activité pour cette fin d'année 2021 et pour l'année 2022 dans les services administratifs, ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- autorise M. le Maire à recruter jusqu'à deux agents contractuels de droit public au grade d'adjoint administratif pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- dit que les agents devront justifier d'une expérience dans le domaine administratif. Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C. La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum 340 et prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget et que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès qu'elle sera rendue exécutoire, à savoir le 20 décembre 2021.

SG

Information/ Création d'un livret « Parcours de découverte » soutenu par l'association Petites cités de caractères®

Liliane Coutineau expose :

Dans le cadre de ses actions de développement touristique, le Bureau municipal informe qu'il soutient la proposition de la commission Tourisme et patrimoine de créer un dépliant permettant aux visiteurs de découvrir en toute autonomie le patrimoine historique, culturel et naturel de la ville de Melle par le biais des parcours « Melle au fil des rues » et du parcours nocturne.

L'association Petites Cités de Caractère® en Nouvelle-Aquitaine soutient les communes homologuées dans la création du parcours de découverte du patrimoine de leur cité en utilisant la charte graphique nationale PCC.

M. le Maire, dans le cadre de la délégation n°4 que le Conseil municipal lui a confiée, prendra prochainement un arrêté décidant la création du livret dont le coût prévisionnel est estimé à 4 300 € TTC environ.

138/ Convention de partenariat avec Le Moulin du Roc – Scène nationale de Niort

La ville de Melle est partenaire depuis 2016 de l'association Le Moulin du Roc-Scène nationale de Niort. Cette collaboration a pour objectif de favoriser l'accès aux spectacles vivants des habitants de Melle. Elle se traduit d'une part par la programmation par Le Moulin du Roc de deux spectacles présentés à Melle et, d'autre part, l'organisation de deux déplacements du public mellois vers deux spectacles au Moulin du Roc à Niort. Dans ce cadre, jusqu'ici, la commune de Melle prend en charge le coût d'un bus ou l'organisation d'un co-voiturage pour le transport du public de Melle à l'occasion des deux déplacements.

Ayant entendu l'exposé de Sarah Klingler, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- approuve le renouvellement de ce partenariat pour la saison 2021/2022 dans la limite de deux spectacles accueillis et deux déplacements organisés vers Le Moulin du Roc ;
- autorise M. le Maire à signer la convention-cadre jointe en annexe ;
- autorise M. le Maire à signer l'annexe à intervenir comportant la programmation, les dates, intitulés et tarifs des spectacles sélectionnés, qui pourront être modifiées dans le cadre de l'évolution de la lutte contre la pandémie.

139/ Cession d'une maison d'habitation située à St Léger de la M. – Melle : abrogation de la délibération n°112 du 13 octobre 2021 et reprise

Par sa délibération n°112 du 13 octobre 2021, l'assemblée a décidé de céder la maison d'habitation située au 9, route de Bertramière - Saint-Léger-de-la-Martinière, parcelle cadastrée (264) I n° 244 d'une contenance de 890 m², au prix de 50 000 € TVA sur marge incluse (frais de notaire en sus). Cette délibération comporte une erreur matérielle : en effet, le jardin de la maison (parcelle n° 245 d'une contenance de 530 m²) qui fait partie intégrante de la négociation, n'y est pas mentionné.

Ayant entendu l'exposé de Sylvain Griffault, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- abroge la délibération n°112 du 13 octobre 2021 ;
- décide de la reprendre intégralement en y intégrant la parcelle n°245, comme suit :

La commune est propriétaire d'une maison d'habitation située au 9, route de Bertramière - Saint-Léger-de-la-Martinière, parcelle cadastrée (264) I n° 244 **et de son jardin attenant (n°245)**. Suite au départ du locataire en place, un particulier a fait connaître son souhait de se porter acquéreur de cette maison d'habitation et de ses dépendances.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT disposant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée par le conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que cette propriété n'est pas affectée à un service public communal ;
Considérant que cette propriété est libre de toute location ;
Considérant la demande de M. Jeffery Rozee d'acquérir cette propriété ;
Considérant l'estimation de la valeur vénale des biens par France Domaines en date du 6 décembre 2021 ;
Considérant la négociation jusqu'ici menée entre la commune et ce monsieur ;
Considérant l'accord écrit reçu le 20 septembre 2021 de M. Rozee d'acquérir auprès de la ville la propriété située 9 La Bertramière sur la commune déléguée de Saint-Léger-de-la-Martinière composée d'une maison d'habitation et de ses dépendances cadastrées (264) I n°244, d'une contenance de 890 m², **ainsi que du jardin attenant cadastré (264) I n°245 d'une contenance de 530 m²** au prix total de 50 000 € TVA sur marge incluse (frais de notaire en sus) ;

À l'unanimité, l'assemblée décide :

- de céder à M. Jeffery Rozee, domicilié Paizay-le-Chapt (79170) – 3 rue de la Cour du Logis, la propriété située 9 La Bertramière - Saint-Léger-de-la-Martinière – 79500 Melle, composée d'une maison d'habitation et de ses dépendances cadastrées (264) I n°244, d'une contenance de 890 m², **ainsi que du jardin attenant cadastré (264) I n°245 d'une contenance de 530 m²** au prix total de 50 000 € TVA sur marge incluse (frais de notaire en sus) ;
- de dire que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acheteur, conformément à la négociation amiable menée ;
- d'autoriser M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droits commun.

140/ Frais engagés à l'occasion de l'organisation de l'Assemblée citoyenne du 20 novembre 2021 : décision de remboursement

Dans le cadre de l'organisation de la deuxième Assemblée citoyenne, des fournitures ont été achetées afin de préparer les ateliers animés par l'agence Grrr.

Certains achats ont été avancés par Béatrice Courtin dans le cadre de sa délégation d'adjointe au maire notifiée par l'arrêté n°267 du 10 juin 2020.

Ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, à l'unanimité, l'assemblée décide le remboursement de la somme de 13,80€ sur présentation des justificatifs de paiement.

Questions diverses

- M. le Maire lance un appel à candidats agents recenseurs : les informations permettant de se porter candidat·e sont visibles sur le site internet de la ville, sur la page d'accueil : « La ville de Melle recrute ».
- M. le Maire informe avec regret qu'au regard de la situation sanitaire, les cinq cérémonies de vœux initialement projetées dans chacune des communes déléguées sont annulées : une cérémonie unique aura lieu le 7 janvier à Melle, en présence du public mais sans partage du verre de l'amitié.

La séance est levée à 23h15.

La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le 2 février 2022 à 20h.

Sylvain Puteaux



Secrétaire de séance

Sylvain Griffault



Maire

Extraits



Conseil municipal du 15 déc. 2021





**SYNDICATS D'EAU POTABLE
BILAN DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS
ANNÉE 2020**

Conseil municipal du 15 décembre 2021

SOMMAIRE

LE SMAEP 4 B

- Généralités
- La ressource en eau
- Usine d'eau potable
- Qualité de l'eau distribuée
- Les réseaux
- Tarifs 2020

LE SYNDICAT D'EAU DE LEZAY

- Généralités
- La ressource en eau
- Les réseaux
- Tarifs 2020

LE SERTAD

- Généralités
- La ressource en eau
- Usine d'eau potable
- Qualité de l'eau distribuée
- Les réseaux
- Tarifs 2020

SYNTHESE COMPARATIVE DES 3 SYNDICATS



LE SMAEP 4 B

Mazières-Sur-Béronne
Paizay-Le-Tort
Négressaube (St Martin)

SMAEP 4B - GÉNÉRALITÉS

Depuis 1986

47 collectivités, 53 communes

29 014 habitants desservis

2 243 400 m³ prélevés
(2020)

2 210 029 m³ produit
(2020)

Missions :

- Gestion du service (coordination, fonctionnement et surveillance des installations, relève des compteurs)
- Gestion des adhérents (facturation, achat d'eau)
- Renouvellement (réseaux d'adduction, ouvrages de production)
- Mise en service (extensions, renforcement de réseau, traitement des eaux)
- Entretien (des branchements, des canalisations, des captages, des compteurs, des matériels hydrauliques, des ouvrages métalliques, serrurerie, menuiserie, de la télégestion, du matériel de traitement, de déferrisation, etc.)
- Prestations particulières (recherches et mise en service de nouvelles ressources, protection des aires d'alimentation de captage, recherche de fuites)

SMAEP 4B – ORIGINE DE LA RESSOURCE

29 captages

2 243 400 m³ prélevés

Augmentation du volume prélevé de 149 221 m³ entre 2019 et 2020,

Le captage de Marcillé a été arrêté du 11 décembre 2019 au 15 juin 2020 à cause d'une dégradation de la qualité de l'eau (présence de molécules phytosanitaires en concentration élevée).

31 182 m³ importés en 2020 (dont 7 709 depuis Lezay, 4 453 depuis le SERTAD, 14 406 depuis la CAN Vallée de la Courance, 4 614 depuis la Charente-Maritime)

SMAEP 4B – USINES D'EAU POTABLE

UNITES DE PRODUCTION

11 sites de production et 2 cuves de mélange

2 243 400 m³ prélevés

2 210 029 m³ produits

Différence de 33 371 m³ liée à l'utilisation de l'eau pour le fonctionnement des stations (traitement du fer, des pesticides et analyseurs d'eau en continu)

UNITES DE DISTRIBUTION

909 466 m³ de réseau de desserte

2 005 884 m³ mis en distribution

1 557 246 m³ vendus aux abonnés

Basés sur les relevés aux compteurs

SMAEP 4B – QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

Le contrôle est effectué par l'ARS (Agence Régionale de Santé) et par le syndicat.

Très bons résultats sur la qualité de l'eau produite

Surveillance qualité de l'eau 2020 Production		Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements conformes	% de conformité
Contrôle sanitaire ARS	Conformité bactériologique	135	135	100 %
	Conformité physico- chimique	172	170	99 %
Surveillance analytique	Conformité physico- chimique	283	283	100%
	Conformité Chlore stations et réservoirs	217	217	100%

SMAEP 4B – RENDEMENT DES RÉSEAUX

UNITES DE PRODUCTION

Longueur totale du réseau : 133 171 ml

Très bon rendement du réseau : 97,7 %

Soit 1,39 m³ perdu par km et par jour

Taux moyen de renouvellement de réseaux ces 5 dernières années : 1,10 %

En 2020, aucun linéaire de réseau n'a été renouvelé

UNITES DE DISTRIBUTION

Longueur totale de réseaux : 909 466 ml

Rendement du réseau : 78,5 %

Soit 1,31 m³ perdu par km et par jour

Taux moyen de renouvellement de réseaux ces 5 dernières années : 1,20 %

90 ml d'extension de réseau

11 580 ml de renouvellement de réseaux

SMAEP 4B – TARIFS

Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	1er janvier 2020	1er janvier 2021	Variation
Part de la collectivité				
Part Fixe (€ HT/ab)	Abonnement ordinaire*	85,50 €	85,50 €	0,00%
Part proportionnelle (€ HT/m3)	m3 consommés	1,52 €	1,59 €	4,61%
Redevances et taxes				
	Redevance prélèvement ressource en eau (€/m3)	0,0728 €	0,0740 €	1,65%
	Redevance pollution domestique	0,3300 €	0,3300 €	0,00%
	TVA	5,5%	5,5%	0

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m3

SMAEP 4B – TARIFS

Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	1er janvier 2020	1er janvier 2021	Variation
Collectivité	267,90 €	276,30 €	3,14%
Redevance pour prélèvement en eau	8,74 €	8,88 €	1,65%
Redevance pollution domestique	39,60 €	39,60 €	0,00%
TVA	17,39 €	17,86 €	2,70%
Total (TTC)	333,63 €	342,64 €	2,70%

Prix théorique du m ³ pour un abonné consommant 120 m ³ :	2,86 €
---	--------



SYNDICAT D'EAU DE LEZAY

St Léger de la Martinière

Conseil municipal du 15 décembre 2021

SYNDICAT DE LEZAY - GÉNÉRALITÉS

Depuis 1937

11 communes

6 200 habitants desservis

636 715 m³ produits

474 453 m³
consommés(abonnés)

319 km de réseaux

9 agents

2 ressources principales :

- Forage profond de « La Croix Rivet » à Chenay
- Forage de « La Garenne » à Chey

La qualité de la ressource est très bonne – l'eau prélevée subit uniquement un traitement de désinfection au chlore gazeux (microbiologique)

SYNDICAT DE LEZAY – LA RESSOURCE EN EAU

Le forage de la Croix Rivet à Chenay :

- Mis en service en 2004
- Profond de 122,5 m
- Capte la nappe des calcaires gréseux et dolomitiques du Lias inférieur (Infratoarcien),

Le forage de la Garenne à Chey :

- Mis en service en 2007
- Profond de 122,5 m
- Capte la nappe des calcaires gréseux et dolomitiques du Lias inférieur (Infratoarcien),

La Fontaine de Bruneau capte les eaux de deux aquifères :

- Supra-toarcien
- Infra-toarcien
- Eaux traitées par désinfection au chlore gazeux puis stockées dans une bache de 200 m³,

Le réservoir de Beauvoir (700 m³) reçoit l'ensemble des eaux brutes captées par les deux forages puis le réservoir de Rom (700 m³ de volume).

SYNDICAT DE LEZAY – LES RÉSEAUX

Linéaire du réseau : 319 km

Bon rendement du réseau : 76,4 %

Soit 54 litres perdus par km et par heure

En 2020 renouvellement de +9km de conduite PVC à risque CVM

Taux moyen de renouvellement de réseaux 1,82 %
(correspond au remplacement de l'ensemble des canalisations en 55 ans)

Travaux 2021

- Rom 2 686 ml
- St Léger 2 965 ml (Pieds Pouzin, La Roche et La Vergne)
- Sepvret 3 957 ml

SYNDICAT DE LEZAY – TARIFS

Le prix du service :

- Part fixe (abonnement) = 58€/an HT
- Part variable (consommation) = 1,38 €/m³ HT

Le cout du service pour une consommation de 120 m³ s'élève à 223,60 € HT
Soit 1,86 €/m³ HT (2,28 € TTC)

Les prélèvements obligatoires :

- Redevance préservation des ressources naturelles = 0,07€/m³
- Redevance pollution = 0,33 €/m³
- TVA = 5,5%

Facture type pour une consommation de 120 m³ s'élève à 286,54 € TTC

Contre 280,63 € en 2019, soit une augmentation de 5,91 €
Soit 2,39 €/m³



SERTAD

Melle

St Martin Lès Melle

Conseil municipal du 15 décembre 2021

SERTAD - GÉNÉRALITÉS

Depuis 1995

12 collectivités, dont 2 EPCI
et 9 communes

60 000 habitants desservis

2 448 372 m³ produits

987 km de réseaux

48 agents

5 services :

- Administratif (secrétariat, facturation, comptabilité, etc.)
- Qualité de l'eau Brute (actions sur les bassins versants, protection des captages)
- Production (gestion de l'usine de production, remplacement des filtres à sable, à charbon, remplacement des ozoneurs, suivi de la qualité de l'eau potable)
- Distribution (recherche de fuites, renouvellement du réseau et des branchements)
- Maintenance (gestion des automates de gestion, interventions en cas de pannes)

SERTAD – LA RESSOURCE EN EAU

La Touche Poupard :

- Réservoir artificiel
- Teneur en nitrate faible (moyenne 8,77 mg/L) mais en augmentation

Le captage de la Roche Ruffin :

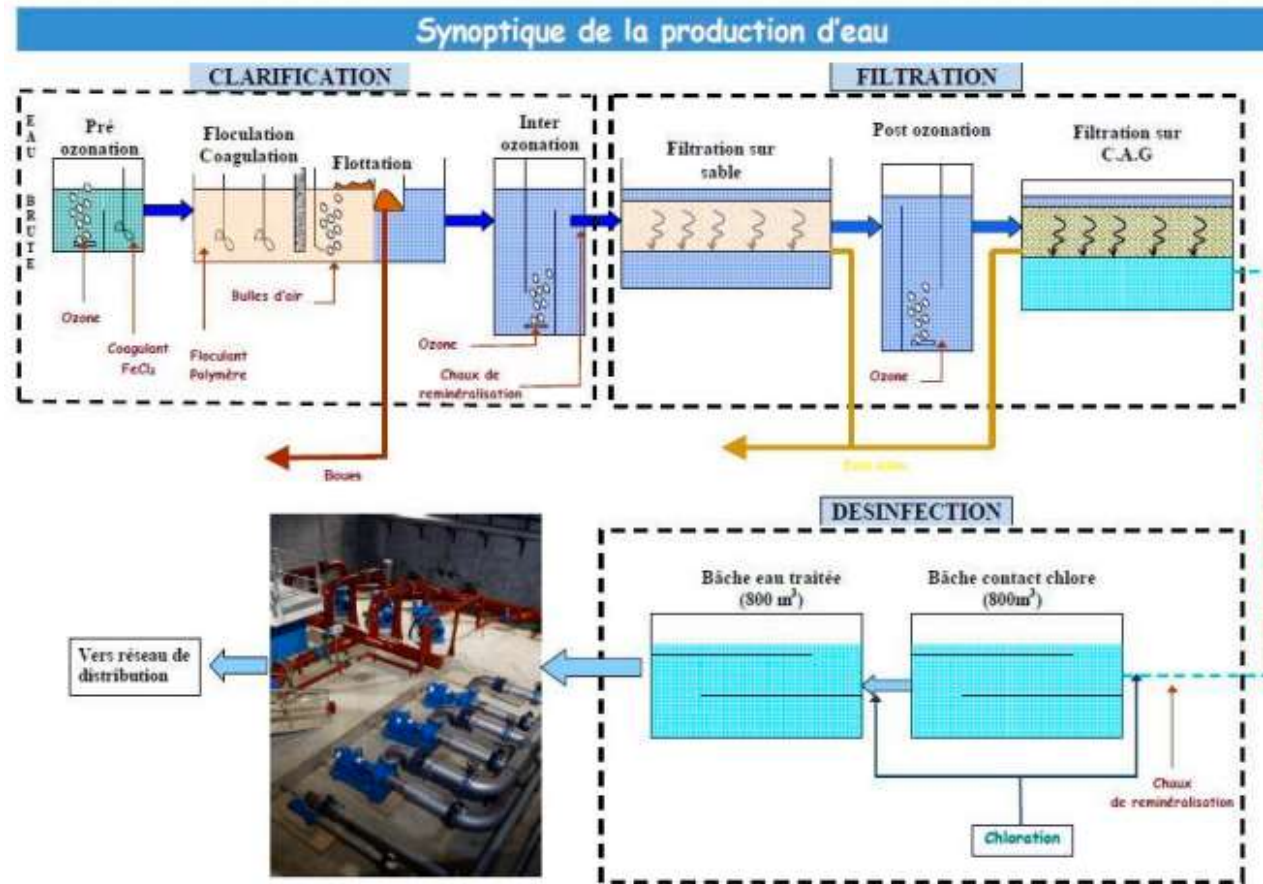
- Eau mélangée à celle de l'usine de production
- Absence de nitrate et de produits phytosanitaires

Le captage de la Chancelée :

- Teneur en nitrate moyenne (46 mg/l) avec des dépassements fréquents de la norme eau potable à 50 mg/L
- Détection de molécules d'herbicide (Atrazine, S-métolachlore, Alachlore, Nicosulfuron)

Mélange de l'eau de l'usine et l'eau du captage de la Chancelée pour atteindre les normes eau potable (nitrates)

SERTAD – USINE D'EAU POTABLE



SERTAD – QUALITÉ DE L'EAU PRODUITE

Contrôle quotidien par le service production du SERTAD + contrôle sanitaire de l'ARS

Le SERTAD a participé en 2020 à une étude pour l'utilisation d'un nouveau coagulant en phase de prétraitement : . Les analyses ont été adaptées pour observer en continu le paramètre aluminium, avec un contrôle en ligne et une alarme en cas de dépassement,

Pour l'ensemble des paramètres (physico-chimiques, microbiologiques et pesticides) aucun dépassement n'a été constaté en 2020, les 889 paramètres contrôlés sont dans les normes.

SERTAD – LES RÉSEAUX

Linéaire total de 987 km

Bon rendement des réseaux de distribution : 87,01 %

Indice linéaire de perte : 1,14 m³/jour/km

En 2020 renouvellement de 1 637 ml, soit 0,16%
(moyenne d'environ 1% sur 10 ans)

SERTAD – TARIFS

Le prix du service :

- Part fixe (abonnement) = 60 €/an HT
- Part variable (consommation) = 1,40 €/m³ HT

Le cout du service pour une consommation de 120 m³ s'élève à 223,60 € HT

Soit 1,86 €/m³ HT

Les prélèvements obligatoires :

- Redevance pollution = 0,30 €/m³ (prix AEAG)
- TVA = 5,5%

Facture type pour une consommation de 120 m³ s'élève à 264 € HT – 278,52 € TTC




- Contre 274,72 € TTC en 2019, soit une augmentation de 3,80 €
- Soit 2,32 €/m³ TTC



SYNTHÈSE | COMPARATIVE

Conseil municipal du 15 décembre 2021

SYNTHÈSE — ANNÉE 2020




			
Ressources en eau	29 captages Dont 12 prioritaires au titre du Grenelle de l'envt	2 captages (forages profonds)	5 captages Dont 3 prioritaires au titre du Grenelle de l'Envt
Qualité eau brute	Vulnérabilité nitrates et pesticides	Très bonne qualité	Vulnérabilité nitrates et pesticides
Qualité eau distribuée (analyses ARS)	Eau de bonne qualité	Excellente qualité	Eau de bonne qualité
Volume d'eau brute prélevée dans le milieu naturel	2 243 400 m ³		2 664 643 m ³

SYNTHÈSE — ANNÉE 2020






Volume traité par la/les station/s d'eau potable	2 210 029 m ³	636 715 m ³	2 509 255 m ³
Volume mis en distribution	2 005 884 m ³	486 225 m ³	2 448 372 m ³
Volumes vendus à d'autres syndicats d'eau	12 127 m ³ (SERTAD) 2 792 m ³ (CNRS) 690 m ³ (Villefagnan) = 15 609 m ³		188 630 m ³ (CC HVS) 4 328 m ³ (S 4B) 38 947 m ³ (Lezay) = 231 905 m ³
Volume vendu aux abonnés	1 557 246 m ³	474 453 m ³	2 216 467 m ³ Dont 300 831 m ³ sur Melle/StMartin/StLeger
Volume non comptabilisé (lavage, purges, vidanges)		4 300 m ³	60 883 m ³

SYNTHÈSE — ANNÉE 2020

			
Linéaire de réseau de distribution	909 km	319 km	987 km
Rendement du réseau de distribution	78,5 %	76,4 %	87,01 %
Indice de fuite	1,31 m ³ /km/jour	1,23 m ³ /km/jour	1,14 m ³ /km/jour
Taux de renouvellement	1,20%	1,82 % 319 km en 55 ans	0,16% 1% sur 10 ans

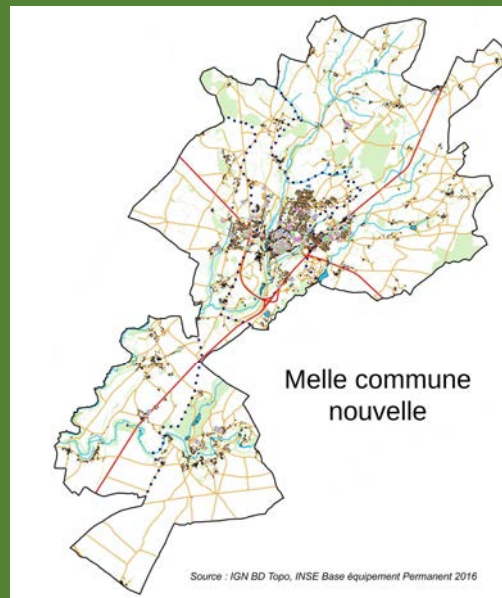
SYNTHÈSE — ANNÉE 2020

			
Territoire desservi	47 collectivités 53 communes	11 communes	12 collectivités, dont 2 EPCI et 9 communes
Nombre d'habitants	29 000 habitants	6 200 habitants	60 000 habitants
Prix de l'eau 2019 pour 120 m ³	333,59 € (2,78€/m ³)	280,63 € (2,34€/m ³)	274,72 € (2,23€/m ³)
Prix de l'eau 2020 pour 120 m ³	342,64 € (2,86€ /m ³)	286,54 € (2,39€/m ³)	278,52 € (2,32€/m ³)
Augmentation	2,88%	2%	4 %



FIN

**MERCI DE VOTRE
ATTENTION**



**Rapport d'activité 2020
du service Assainissement
de la CC Mellois en Poitou**

Cycle de l'eau

25. Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

RPQS - L'activité en 2020

- **Changement de périmètre**
 - > intégration de l'ANC (4000 ANC) du SMAEP 4B et de l'AC de Chizé (300 raccordements)
- **La continuité de service**
 - > Adaptation au COVID avec des contraintes sanitaires (Chloration des eaux traitées utilisées en irrigation, chaulage et épandage des boues)
- **La validation du règlement SPAC (nov 2020)**
 - > Harmonisation d'un même règlement sur l'ensemble du territoire
- **Lancement des travaux d'assainissement sur la commune de Rom (100 branchements et 3km de réseaux)**
- **Extension de réseau (150m) sur la commune d'Aigondigné**
 - > (projet de lotissement; 60 lots)
- **Schéma directeur pour la réhabilitation des réseaux et de la station de Sauzé-Vaussais**

Enjeux de la politique du cycle de l'Eau

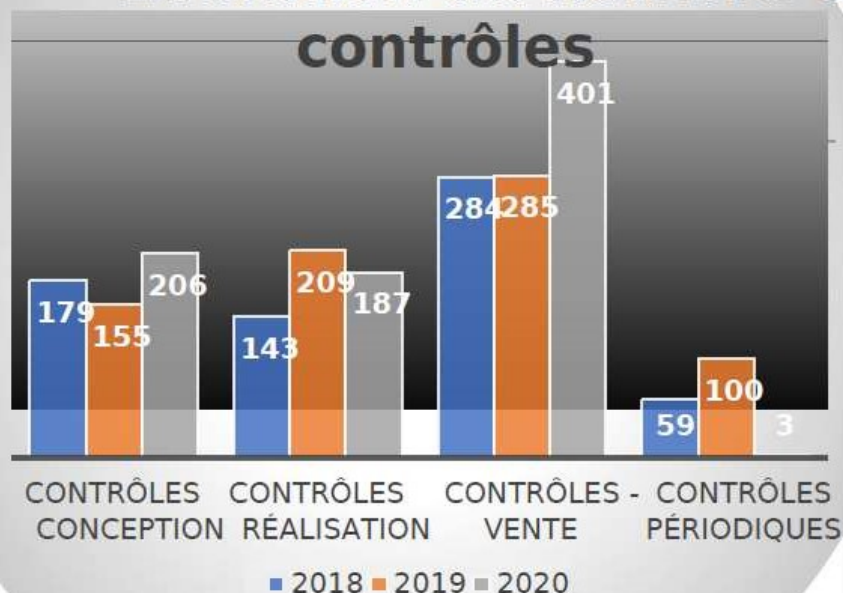
- Enjeu de santé publique
- Enjeu environnemental (protéger la ressource en eau)
- Enjeu réglementaire
- Enjeu économique

Cycle de l'eau

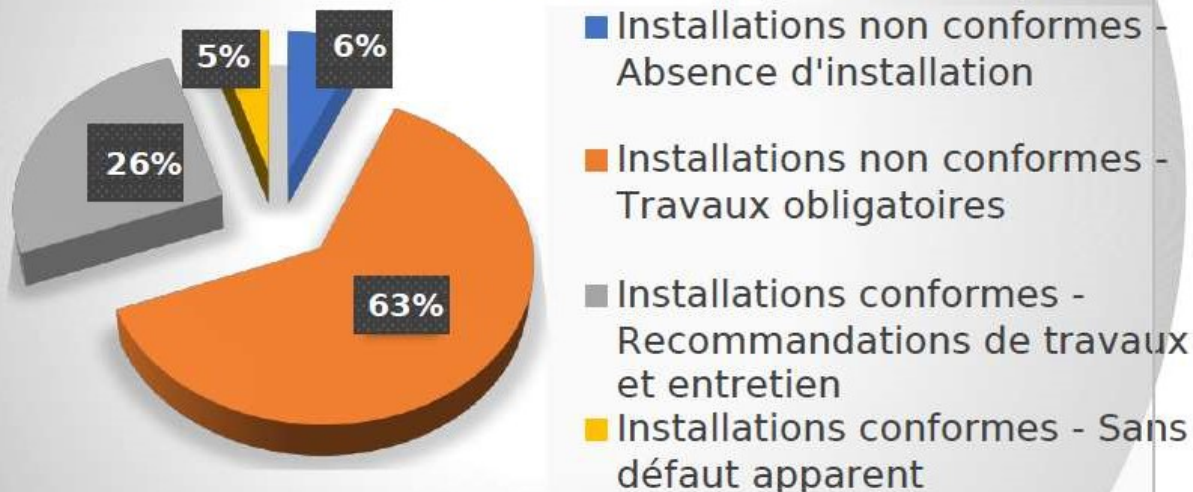
25. Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

RPQS - Bilan ANC

Evolution du nombre de contrôles



Classification des filières lors des contrôles - vente en 2020



+ 40% de contrôle vente en 2020

En 2020, les non conformes représentent 70% des filières contrôlées, En 2019, elles représentaient 77%

Cycle de l'eau

25. Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

RPQS - Bilan financier ANC

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES HT	236 650 €	19 918 €
DEPENSES HT	201 535 €	10 875 €
RESULTAT HT	35 115 €	9 043 €

Les 10 875 euros de dépenses en investissement correspondent à une opération de transfert entre sections.

Cycle de l'eau

25. Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

RPQS - Prospectives et évolutions ANC

- Validation du règlement SPANC (validé par le bureau le 10/06/2021)
- Campagne de VBF externalisée – La Mothe St Héray et Exoudun – Marché notifié en octobre 2020 - A étendre sur les autres communes de la CCMP
- Reprise des données sur Yprésia : meilleur suivi des dossiers ANC
- Mise en œuvre du nouveau contrat vidange avec résiliation des anciens contrats ex Cœur du Poitou

Cycle de l'eau

25. Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

RPQS - Bilan AC

Contrôles et branchements

	2018	2019	2020
Nombre de diagnostics vente	171	154	217
Nombre de contre visite pour mise en conformité	17	27	26
Nombre de nouveaux branchements	16	21	33

76 % des raccordements contrôlés CONFORMES

+ 40% de contrôle vente en 2020

+ 60 % de demande de nouveaux branchements

Cycle de l'eau

25. Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

RPQS - Bilan AC

Volumes facturés et traités

Volume facturé en m ³	2018	2019	2020
Nombre d'abonnés domestiques	10 505	10 774	11 099
Total des volumes facturés aux abonnés	879 989	917 448	976 366

Volume traité en 2020:
1 360 391 m³



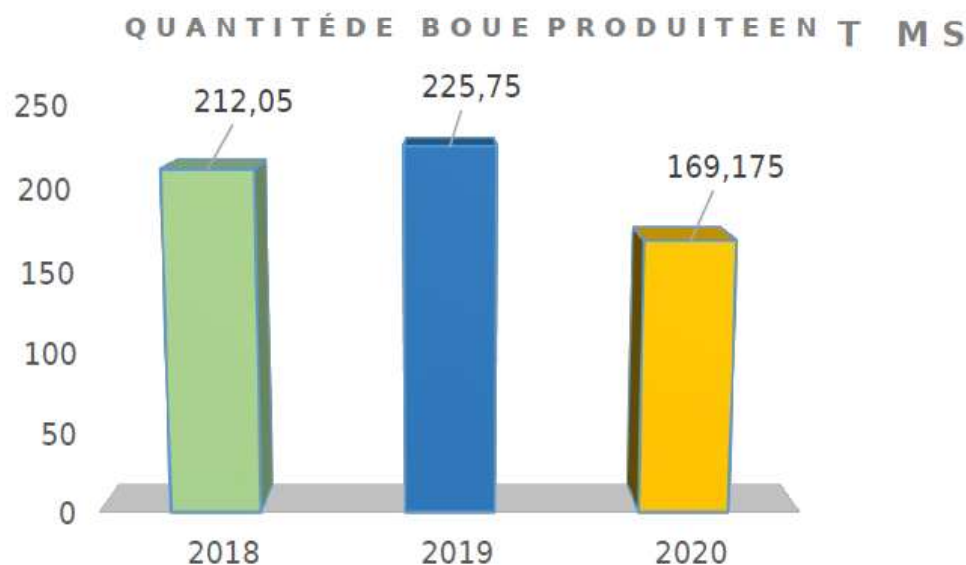
Travail à mener : trouver l'origine de ces effluents et proposer des solutions correctives

Cycle de l'eau

25. Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

2 RPQS - Bilan AC

Production de boues



Une boue produite est une boue évacuée (épandage, compostage, chaulage)

Cycle de l'eau

25. Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

RPQS - Bilan financier AC

	2019	2020
Part fixe (HT €)	55	55
Part variable (HT €/m ³)	1,86	1,86

	2019	2020
Montant de la redevance brute HT €	1 951 041	2 158 217
Montant de la redevance modernisation HT €	159 713	204 730

Même tarification

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES HT €	3 442 679	1 422 129
DEPENSES HT €	3 065 798	1 081 455
RESULTAT HT €	376 881	340 674

Cycle de l'eau

25. Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

RPQS - Bilan financier AC

Indicateurs SISPEA (Observatoire de l'Eau)

	2019	2020
Montant des travaux engagés €	698 197	171 230
Montant des subventions €	89 806	250 095
Etat de la dette au 31/12 €	6 359 494	5 830 659
Montant remboursé en capital €	492 317	529 841
Montant remboursé en intérêts €	212 689	187 618

Cycle de l'eau

25. Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

RPQS -AC en perspective

- Intégration d'une station supplémentaire : Chizé
➔ spécificité : réseau sous vide (technologie, maintenance)
- Structuration du service exploitation : référent de secteur
- Dynamique ascendante des diagnostics-vente (+ 40%)
- Règlement unique du SPAC sur l'ensemble du territoire validé en 2020
- Adaptation Covid:
 - Chloration des eaux traitées utilisées en irrigation
 - Chaulage des boues
- Continuité des dossiers : Audit patrimonial / Schéma directeur sur Sauzé-Vaussais / Lancement des travaux de la station de Rom

Cycle de l'eau

25. Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

RPQS - Prospectives et évolutions AC **Exploitation :**

- Fin du contrat d'affermage Véolia au 31/12/2020
➔ Exploitation en régie de l'AC de Brioux sur Boutonne au 1/01/2021
- Préparation de l'exploitation directe des installations du lezéen en 2022
- Projet de télégestion des installations (modernisation des équipements)
➔ Présentation au BP ou BS 2022
- Exploitation et mise en service d'une nouvelle station (Rom) fin 2021
- Gestion préventive de l'hydrocurage des réseaux

Cycle de l'eau

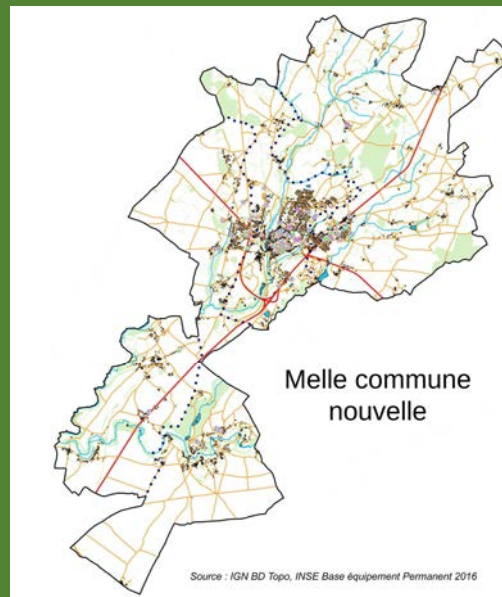
25. Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

RPQS - Prospectives et évolutions A

Etudes et travaux

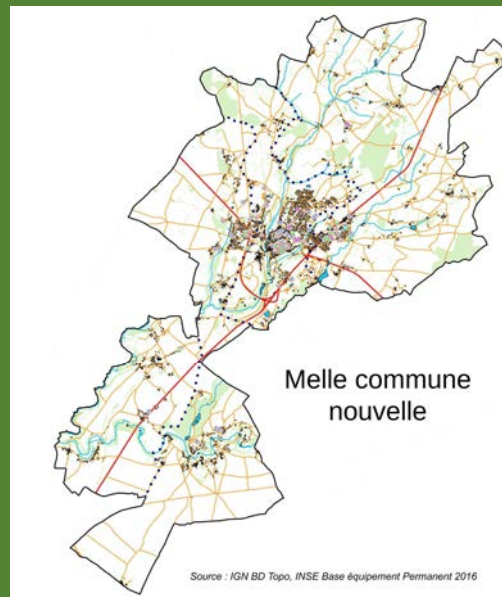
- Etude pour le renouvellement de la station du Lambon
- Etude de modélisation des réseaux à Aigondigné (projet urbain) et Rue du Theil à Melle
- Étude de l'extension du réseau de collecte de la Mothe saint Héray; diagnostic de la STE
- Déploiement des audits patrimoniaux sur tout le territoire: préparer les programmes annuels de mise à niveaux (Restitution de l'Audit patrimonial ex SAM et la commune de Celles sur Belle prévue en octobre 2021)
- Conclusions du Schéma directeur de Sauzé-Vaussais reçues en août 2021
- Lancement du schéma directeur de Brioux sur Boutonne





**Zone de captage
d'eau potable de
La Chancelée (St Romans lès M.) :**

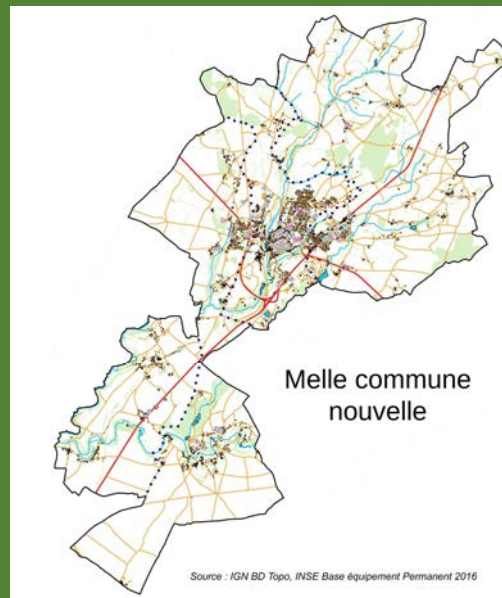
voir diaporama annexe



**Cession
d'une maison d'habitation**

**située à St Léger de la
Martinière**







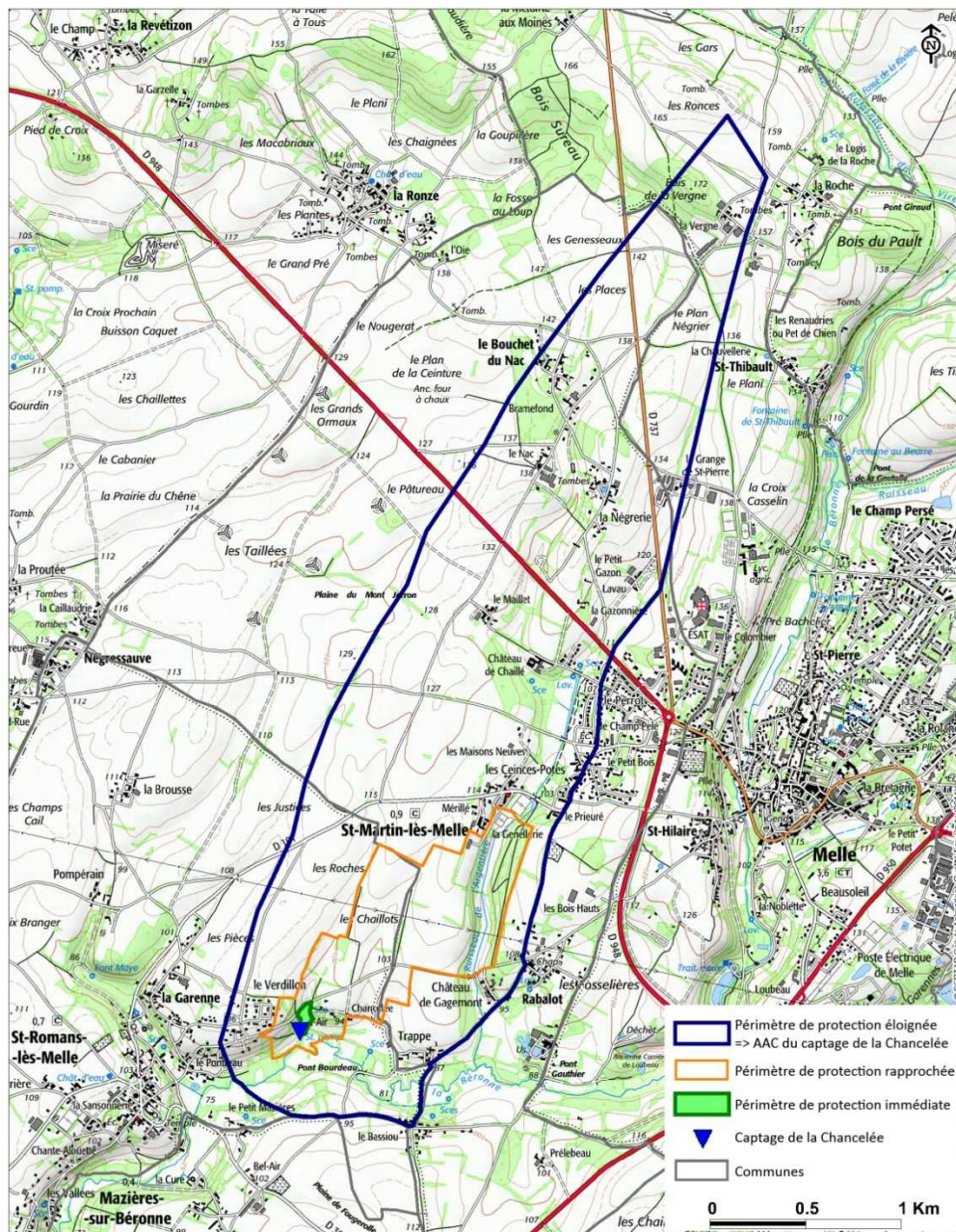
Aire d'Alimentation
Captage de la Chancelée



Contrat Re-Sources 2022/2026 Captage de La Chancelée



Aire d'alimentation du captage de la Chancelée



- Captage d'eau situé à St-Romans-lès-Melle

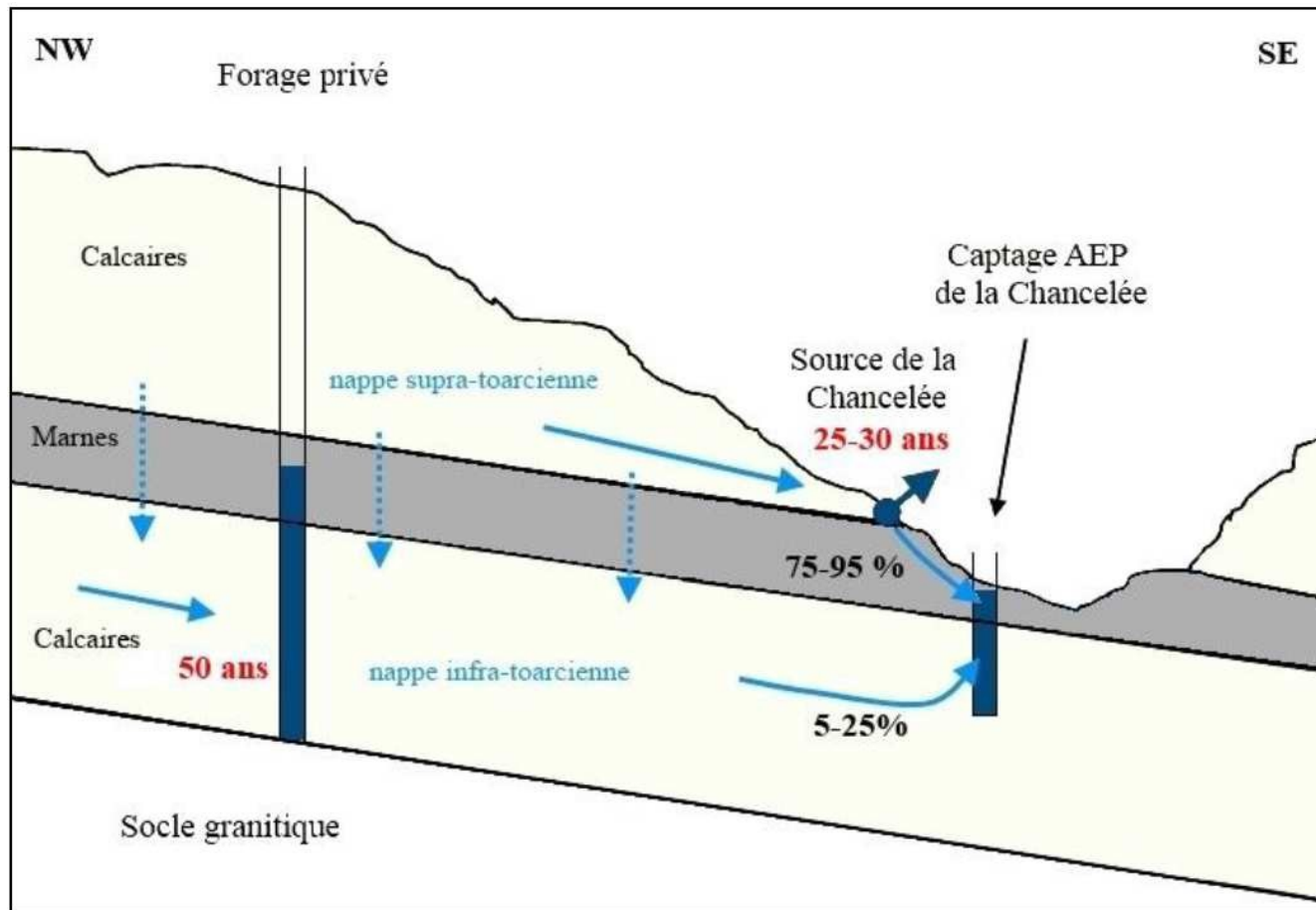


- Traitement : chloration uniquement
Mélange avec l'eau de l'usine du SERTAD
- Alimentation en eau potable de St-Martin-lès-Melle et Melle

Captage Grenelle Prioritaire
Intégré au programme régional

Re.Sources

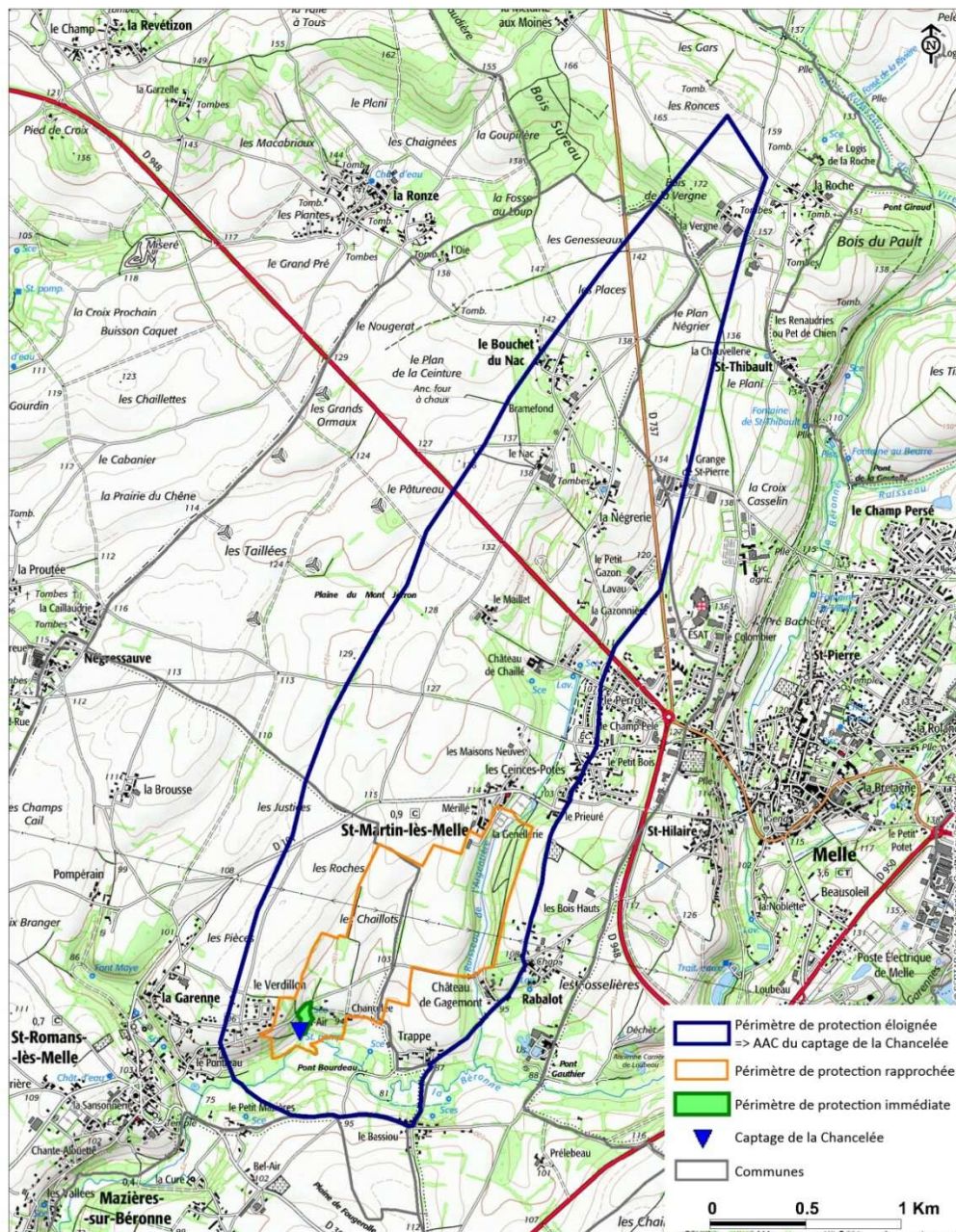
Origine de l'eau captée



Un fonctionnement hydrogéologique complexe :

- Mélange de 2 nappes
- Age moyen de l'eau: 25 ans mais transferts pouvant être rapides (karst)

Aire d'alimentation du captage de la Chancelée



- Surface : 580 ha
 - 57 % de grandes cultures
 - 12 % prairies
 - 10 % bois
 - 21 % zones urbanisées ou autres
- 400 ha de SAU
- 18 exploitations agricoles
- 2 communes concernées
 - St-Romans-lès-Melle
 - St-Martin-lès-Melle /Melle

Démarche de protection de la ressource

Diagnostic des pressions agricoles
et non agricoles en 2014



1^{er} Programme d'actions 2015-2019
élaboré en concertation



Evaluation du 1^{er} programme d'actions 2015-2019

- 12 entretiens individuels avec les exploitants
- Webquestionnaire auprès des signataires du contrat territorial
- Entretiens avec les principaux porteurs d'actions

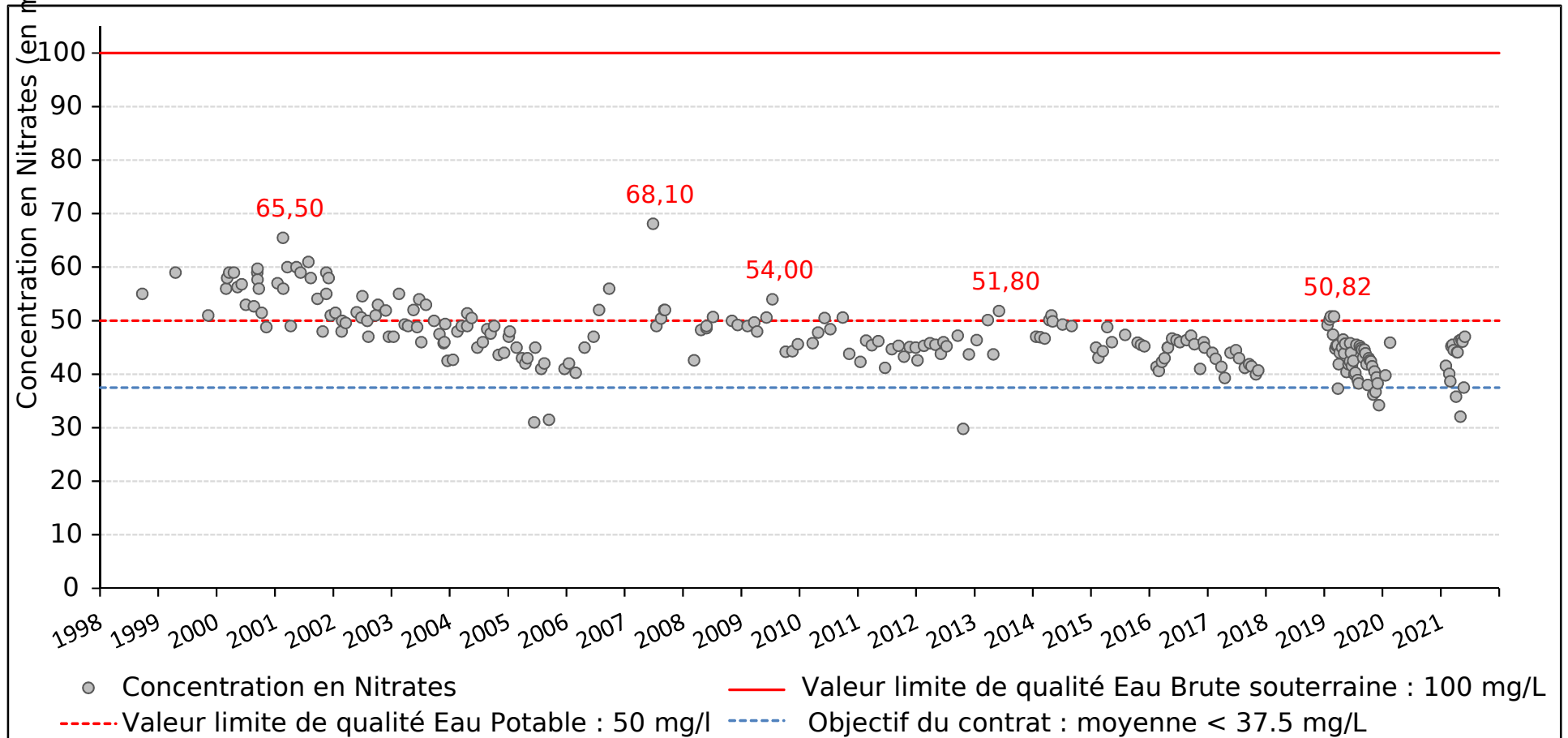


Reprogrammation d'un 2nd
programme d'actions 2022-2026

Evolution des indicateurs d'état

► Qualité de l'eau

■ Suivi des nitrates



Captage non exploité en 2018 (pas de suivi)
Travaux depuis début 2020 (pas de suivi)

Dans le cadre de la DUP : un suivi hebdomadaire a été mis en place en 2019

Evolution des indicateurs d'état

► Qualité de l'eau

▢ Suivi des phytosanitaires

	Captage de la Chancelée		Ruisseau de l'Argentière
	2007-2014	2016-2019	2016-2019
Nombre de prélèvements	6	10	12
Nombre de prélèvements > 0.50 µg/L	0	0	1
Concentration max (somme des molécules)	0.04 µg/L	0.20 µg/L	0.58 µg/L
Nombre de molécules max recherchées	15	169	169
Nombre de détection de molécules > 0.10 µg/L	0	1	6

Evolution des indicateurs d'état

► Qualité de l'eau

▢ Suivi des phytosanitaires

Liste des molécule détectées		Captage de la Chancelée (depuis 2007)		Ruisseau de l'Argentière (depuis 2016)	
		Détection	C° max	Détection	C° max
Déséthylatrazine	Métabolite de dégradation de l'Atrazine (interdit depuis 2003)	9 / 16	0.04	0 / 12	-
Métolachlore ESA	Métabolite du Métolachlore (Herbicide)	4 / 5	0.11	4 / 4	0.48
Alachlore ESA	Métabolite de l'Alachlore	1 / 5	0.053	0 / 4	-
Nicosulfuron	Herbicide	1 / 10	0.022	0 / 12	-
Métazachlore ESA	Métabolite du Métazachlore (Herbicide)	0 / 5	-	4 / 4	0.098
AMPA	Métabolite de dégradation du Glyphosate et de produits lessiviers	0 / 16	-	2 / 12	0.14
Métaldéhyde	Molluscicide	0 / 10	-	1 / 12	0.095

Objectifs du CT 2022-2026 : Qualité de l'eau

Paramètres		Etat initial	Résultats CT 2015-2019	Objectifs CT 2022-2026
Nitrates	Concentration moyenne	2010-2014 46 mg/L	43.38 mg/L	Concentration moyenne < 35 mg/L
	Concentration maximale	2010-2014 51.82 mg/L	50.82 mg/L 3 prélèvements sur 81 > 50 mg/L	Concentration maximale < 50 mg/L
Produits phytosanitaires	Par molécule	2007-2014 0 molécule détectée sur 90 analyses	1 détection de molécule sur 1690 analyses > 0.10 µg/L	Concentration < 0.10 µg/L
	Somme des molécules	Concentration maximale 0.04 µg/L	Concentration maximale 0.20 µg/L	Concentration < 0.50 µg/L

Architecture générale des fiches actions

Aire d'Alimentation Captage de la Chancelée		Liste des fiches actions Contrat Territorial 2021 - 2025	
Code action	Intitulé action	Fiche n°	
COUV	Favoriser une couverture maximale du sol en période à risque	1	
ASSOL	Diversifier les assolements	2	
ECO	Soutenir et développer des systèmes économes en intrants	3	
NO3	Améliorer la gestion de l'azote	4	
ELEVAGE	Soutenir l'élevage	5	
HAIE	Maintenir et développer les infrastructures agro-écologiques	6	
Axe Transversal	AXE T	Gestion intégrée de la ressource en eau	7
	ANIM	Animation du programme	8
	QEau	Suivi de la qualité de l'eau	9
	COM	Communication et sensibilisation	10
Fiches outils	Acc-Ind	Accompagnement technique individuel	11
	EXPE	Expérimentations et journées collectives	12
	PDR-PAC	Mesures PDR et PAC	13
	AcqFonc	Acquisitions foncières	14
	TravFonc	Travaux et gestion des parcelles acquises	15

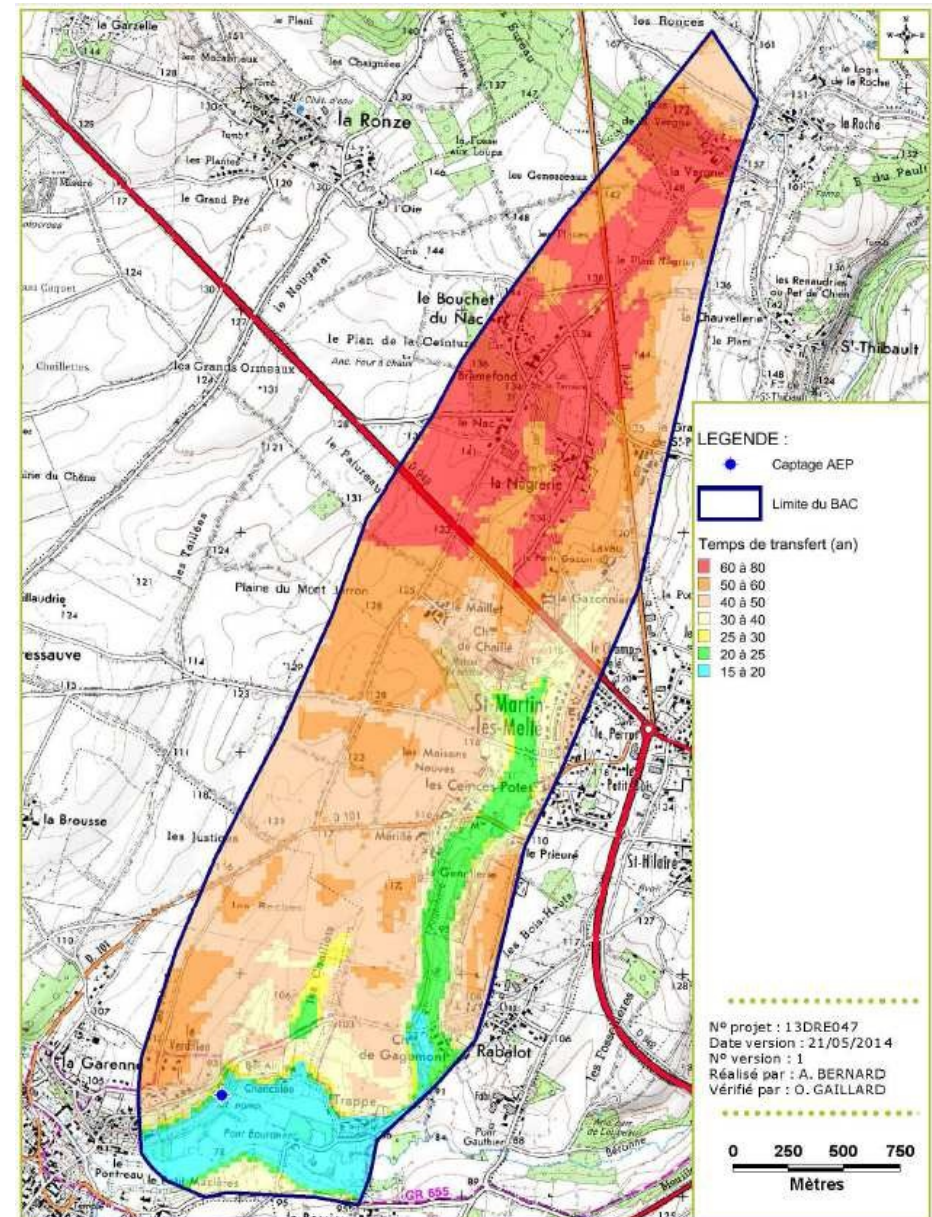
Stratégie territoriale : mise en œuvre

- ▶ Poursuivre le suivi de la qualité de l'eau
- ▶ Augmenter la communication et sensibilisation
- ▶ Travailler sur les volets économiques et financiers
- ▶ Diffuser les alternatives, aider au changement
- ▶ Tenir compte des particularités du territoire et en faire des opportunités
- ▶ Stratégie foncière

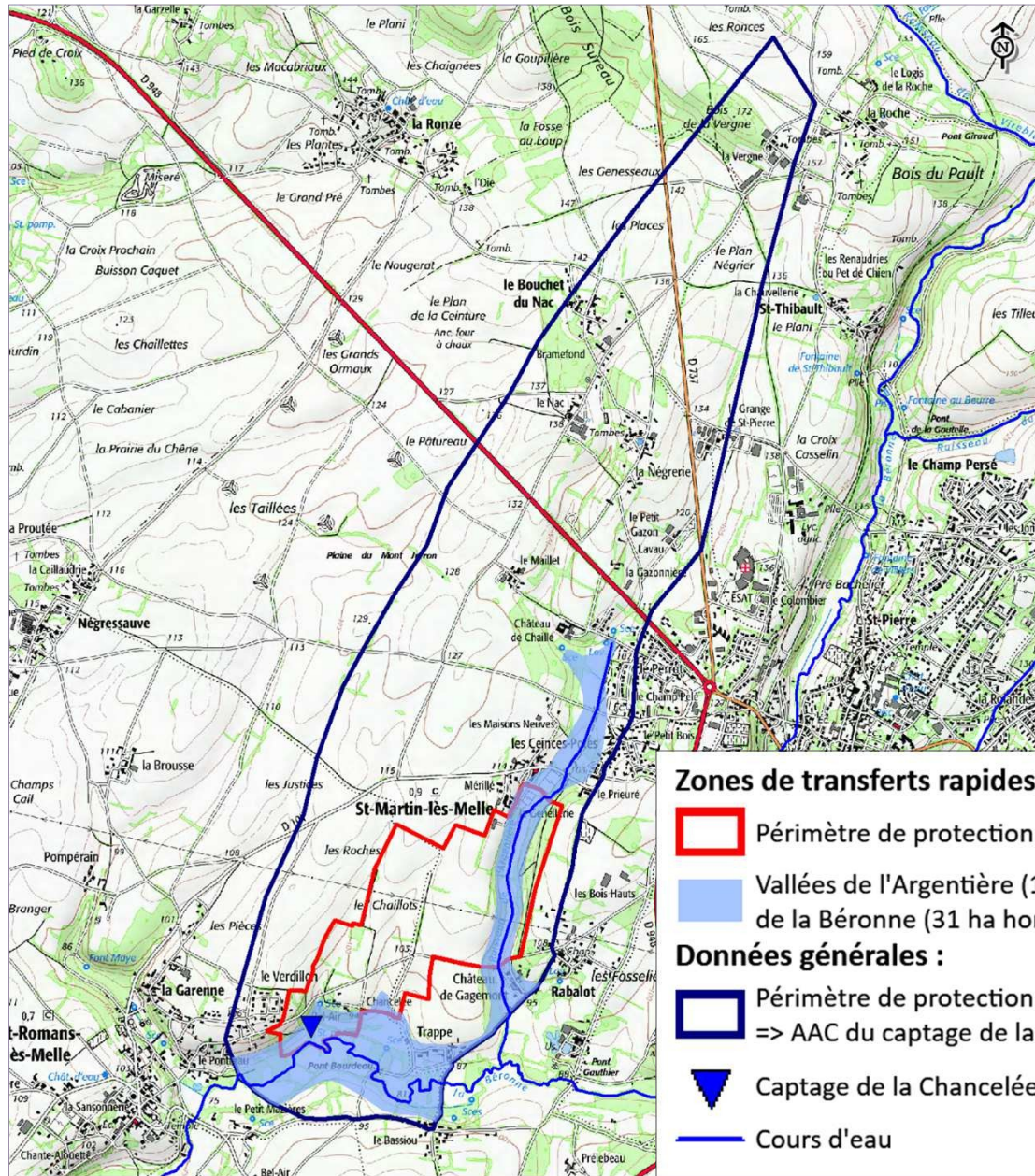
Stratégie foncière

- ▶ Secteur ciblé :
sur l'ensemble de l'AAC et zones prioritaires correspondantes aux zones de transferts rapides :
- Périmètre de Protection Rapprochée : 78 ha
- Vallée de la Béronne : 31 ha (hors PPR)
- Vallée de l'Argentière : 15 ha (hors PPR)



Temps de transfert des eaux totaux pour une vitesse moyenne dans le supra-Toarcien (Source : Safege)






Stratégie foncière – Zones de transferts rapides



Zones de transferts rapides :

-  Périmètre de protection rapprochée : 78 ha
-  Vallées de l'Argentière (17,38 ha hors PPR) et de la Béronne (31 ha hors PPR)

Données générales :

-  Périmètre de protection éloignée : 580 ha
=> AAC du captage de la Chancelée
-  Captage de la Chancelée
-  Cours d'eau

Stratégie foncière

Niveau de priorité	Zones	Objectifs	Maitrise foncière	Outils de gestion et modalités associées
1	Zones de transferts rapides : PPR (78 ha) Vallée de la Béronne (31 ha) Vallée de l'Argentière (17 ha) (cf. figure 11)	Maintien durable et développement de : zones en herbes, zones humides, boisements et autres cultures pérennes* Soutenir l'élevage	Acquisition de 30 ha par le SERTAD	BRCE**
2	AAC hors zones de transferts	Améliorer les pratiques culturales Soutenir et privilégier l'élevage	Acquisition de 40 ha par les collectivités dans le cadre de leur politique foncière pour une meilleure résilience alimentaire, la protection des trames vertes et bleues...	BRCE**
3	Périmètre pour les échanges fonciers	Echanges	Mise en réserve de 30 ha pour les échanges	Convention d'Occupation Provisoire et Précaire (SAFER)

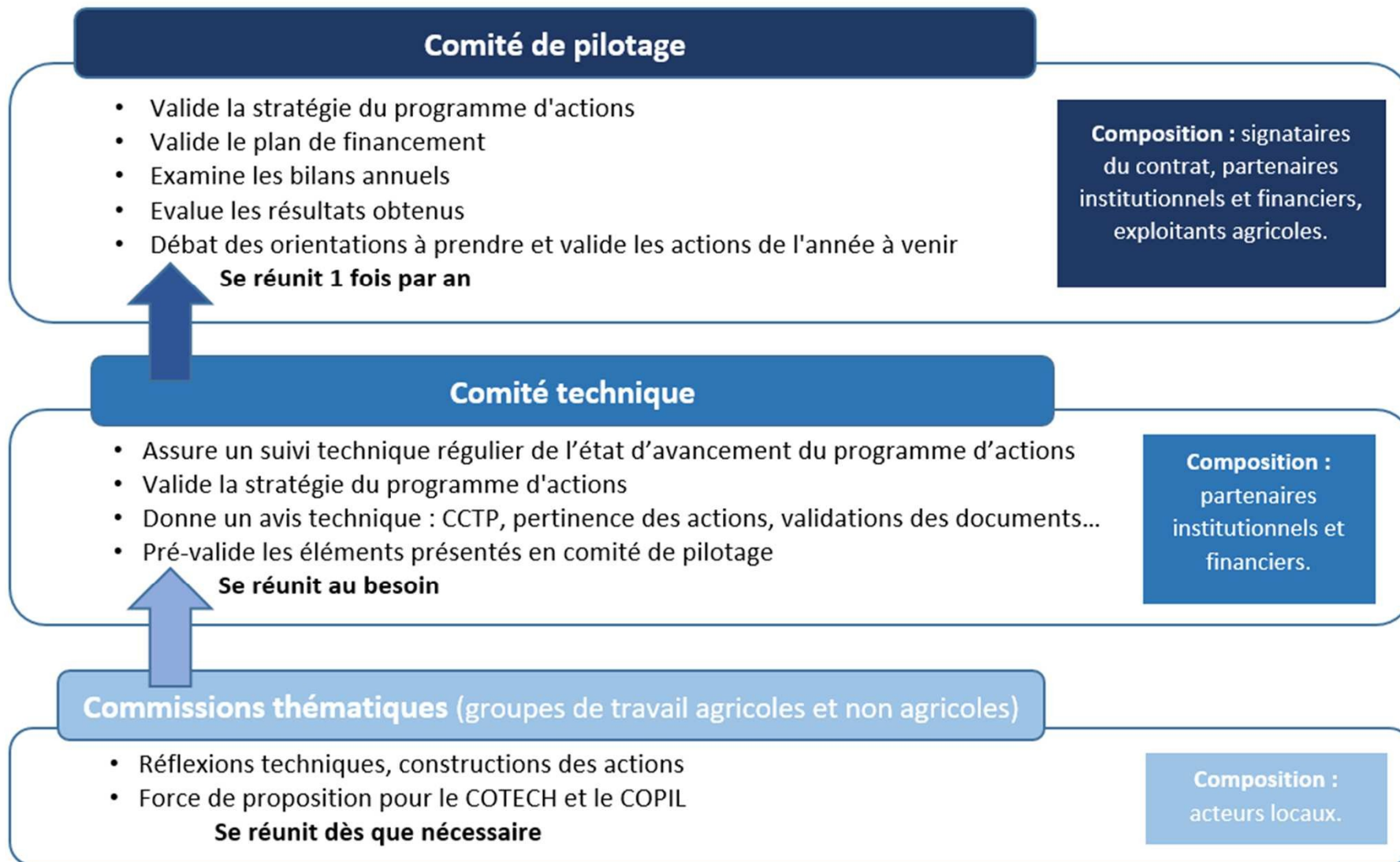
Stratégie foncière

*Cultures pérennes et prairies : luzerne, taillis à courte rotation, miscanthus, truffière, surface boisée sur une ancienne terre agricole etc.

**BRCE : Bail Rural à Clauses Environnementales :

- Maintien des surfaces en herbe
- Maintien des éléments paysagers présents
- Pas de phyto (sauf dérogation pour traitement localisé)
- Taux maximal de chargement annuel moyen de 1.8 UGB / Ha
- Pas de surpâturage ou défoncement des sols
- Pas d'épandage type 2 et 3
- Limitation de la fertilisation à 40 unités d'azote, 40 unités de phosphore et 80 unités de potassium
- Retard de fauche et date de mise à l'herbe

Les instances de gouvernance



Acteurs impliqués

Partenaires financiers et techniques

- Agence de l'eau Adour-Garonne
- Région Nouvelle-Aquitaine
- Conseil Départemental 79

Partenaires institutionnels

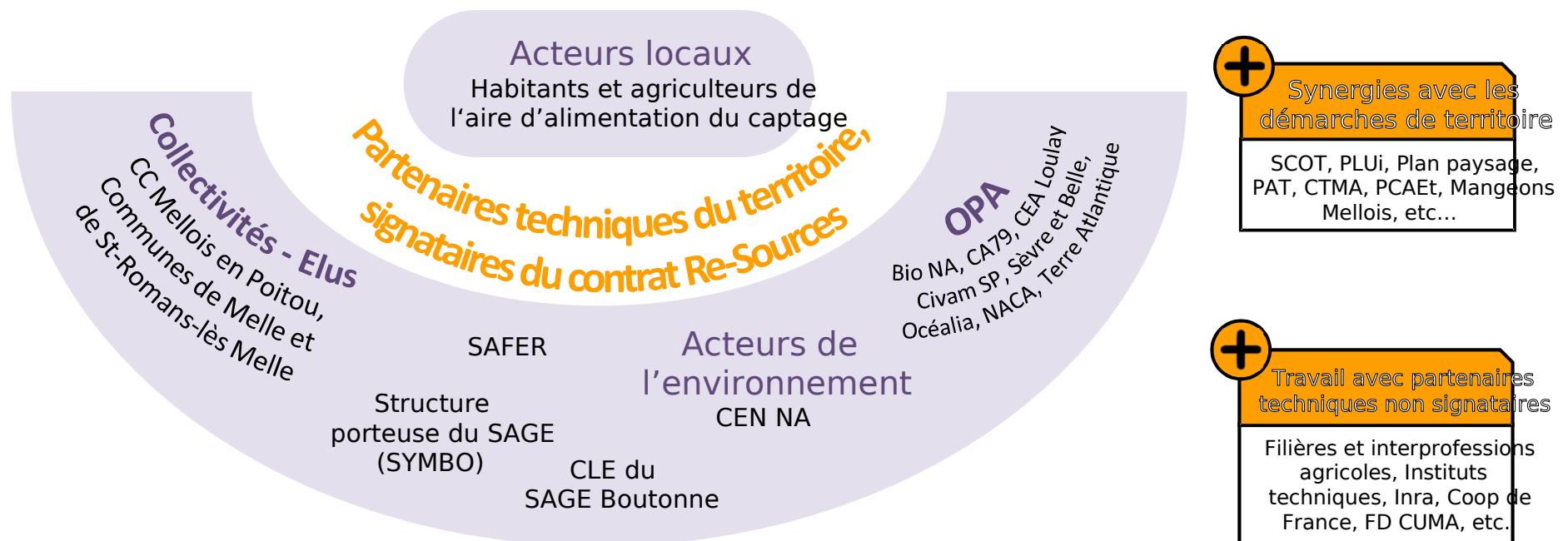
- DREAL Nouvelle-Aquitaine
- DRAAF Nouvelle-Aquitaine
- DDT 79
- Agence Régionale de Santé

Partenaires Re-Sources

- Cellule régionale
- Syndicat 4B
- Re-Sources 79
- Re-Sources 17 et 86

Structure porteuse du contrat Re-Sources : SERTAD

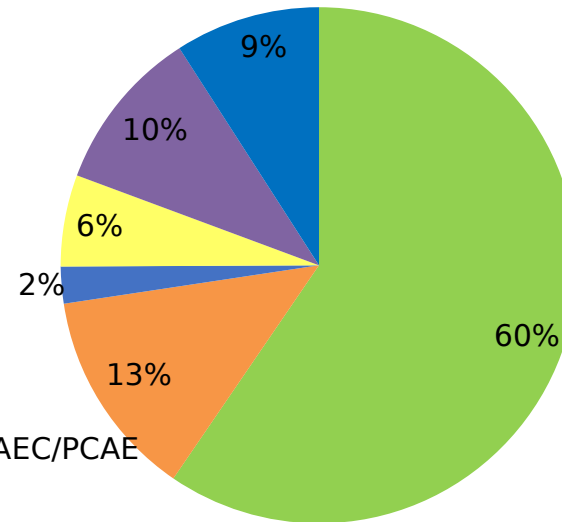
Animation, coordination des actions, maîtrise d'ouvrage



Moyens financiers

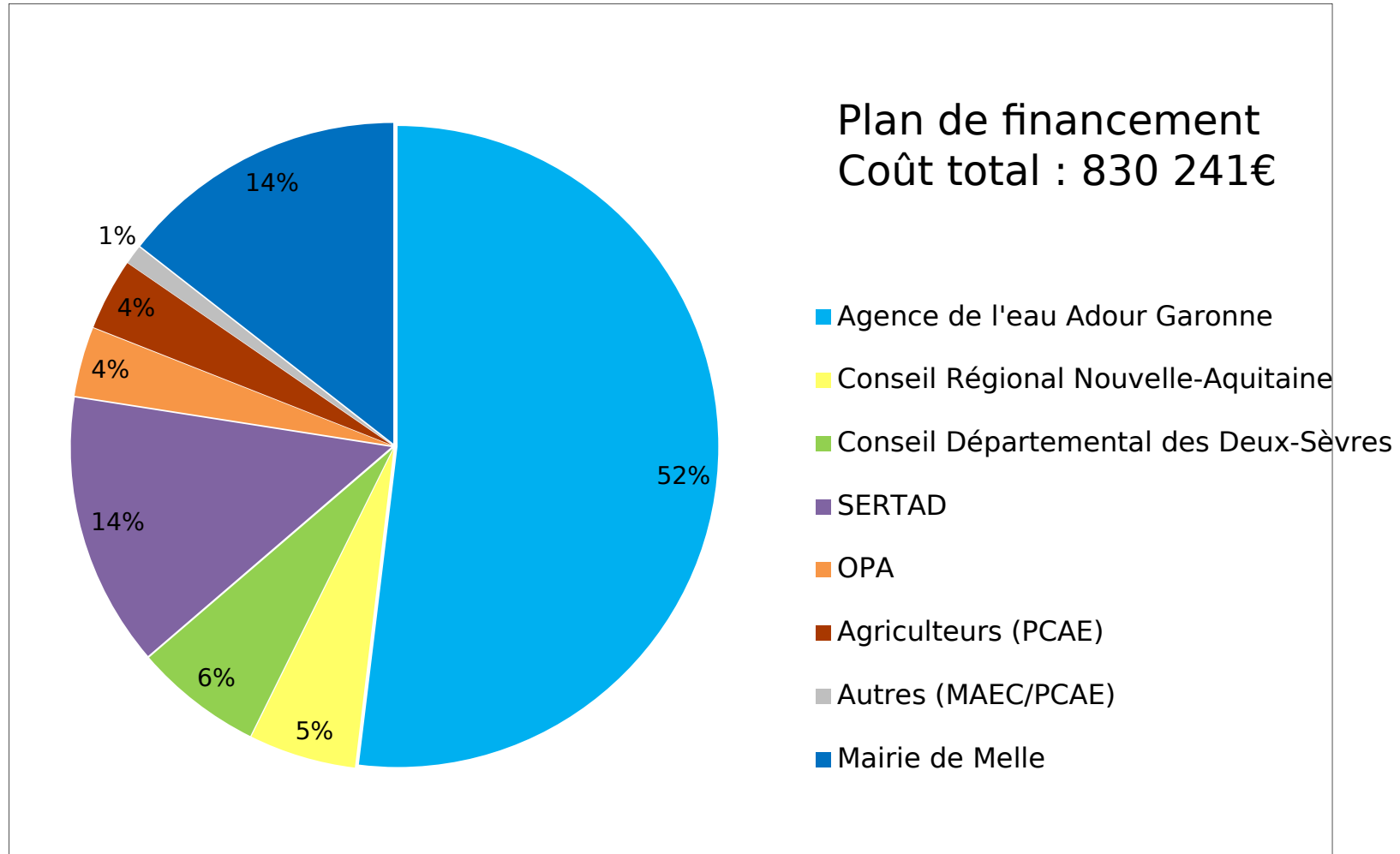
Répartition des coûts par axe stratégique

- Volet Foncier
- Volet Animation / Suivi du contrat
- Volet communication
- Volet Suivi Q-Eau
- Volet Accompagnement collectif agricole
- Volet Accompagnement individuel agricole et Aides MAEC/PCAE



Axes stratégiques	A1	A2	A3	A4	A5	Total
Volet Foncier	32 620 €	46 180 €	73 300 €	141 100 €	201 100 €	494 300 €
Volet Animation / Suivi du contrat	14 822 €	15 252 €	15 694 €	16 150 €	46 620 €	108 538 €
Volet Communication	3 500 €	3 800 €	4 300 €	3 800 €	3 800 €	19 200 €
Volet Suivi Qualité de l'eau	9 075 €	9 302 €	9 535 €	9 773 €	10 017 €	47 703 €
Accompagnement collectif agricole	14 000 €	21 500 €	14 000 €	21 500 €	14 000 €	85 000 €
Accompagnement individuel agricole	15 100 €	15 100 €	15 100 €	15 100 €	15 100 €	75 500 €
TOTAL	89 118 €	111 134 €	131 929 €	207 423 €	290 637 €	830 241 €

Plan de financement





Observatoire de l'action municipale

Préambule

L'équipe municipale majoritaire de Melle a inscrit dans son programme la création d'un collectif de veille, groupe de citoyen.ne.s, observateurs du travail de la municipalité et du respect des engagements. Cette instance a été nommée « observatoire de l'action municipale »
L'équipe municipale majoritaire élue a besoin de cet observatoire pour nourrir son action tout au long de son mandat. L'observatoire de l'action municipale permet de croiser les regards de personnes impliquées de manière différente dans la vie de la commune. Il apporte une vision plus globale aux élus.

Objectif et mission de l'observatoire de l'action municipale.

L'observatoire de l'action municipale se charge d'évaluer le respect des engagements de la liste élue, tant sur les réalisations que sur l'esprit et les valeurs énoncés lors de l'élection de mars 2020. Le programme publié lors des élections sera la référence de l'observatoire de l'action municipale. Il évalue en particulier la participation citoyenne effective.
Il a un rôle d'observateur, sans pouvoir contraignant.
Il rend un rapport annuel rédigé dans une vision constructive. Le rapport est envoyé aux membres du Bureau Municipal et un échange oral est organisé. Suite à cet échange, l'observatoire de l'action municipale finalise son rapport. Le rapport définitif est communiqué au Bureau qui peut alors proposer un éventuel complément inclus en tant que tel dans la version publique. Ce rapport est communiqué à tous les conseillers municipaux. Il est ensuite rendu public.

Composition de l'observatoire de l'action municipale

L'observatoire de l'action municipale est composé de 4 collèges :

- 3 élus, hors maire, adjoints et conseillers délégués
- 3 autres participants au projet « Cinq comm'Une »
- 3 tirés au sort parmi les citoyens de moins de 35 ans
- 3 autres citoyens choisis par les 9 premiers.

On veillera à un minimum de représentativité (genre, âge, domicile) sans fixer de proportions trop rigides.

La liste des membres de cet observatoire de l'action municipale est validée en conseil municipal. En cas de départ d'un membre, les 11 autres proposent au conseil municipal un nouveau nom, de manière à garder 4 collèges égaux en nombre. S'il s'agit d'un membre tiré au sort, un nouveau membre est tiré au sort.

Durée du mandat de l'observatoire de l'action municipale

Le mandat des veilleurs est d'une durée légèrement inférieure à celui des conseillers municipaux (6 ans). Il prend fin 6 mois avant l'élection municipale suivante.

Organisation de l'observatoire de l'action municipale

- Un membre est désigné référent auprès du bureau municipal ;
- Un autre membre est choisi pour être animateur de l'observatoire de l'action municipale ;
- Un troisième membre convoque et prépare les réunions.

L'observatoire de l'action municipale définira sa manière de travailler. Il sera accompagné pour cela par une personne mise à disposition par la commune. La méthode et le calendrier proposés seront validés en amont par le Bureau municipal.

La communication de l'observatoire de l'action municipale est prise en charge par la commune.

Obligations et engagement

Chaque membre de l'observatoire de l'action municipale est tenu individuellement à l'obligation de réserve, et ne peut en aucun cas communiquer sur les travaux à l'extérieur sans autorisation du Maire.

Le membre de l'observatoire de l'action municipale exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

Dans l'exercice de son mandat, le membre de l'observatoire de l'action municipale poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

La participation active, régulière et constructive ainsi que le respect du présent règlement sont des conditions sine qua non d'appartenance à l'observatoire de l'action municipale. Le Maire a un pouvoir discrétionnaire pour exclure les membres qui ne respecteraient pas ces conditions.

Synthèse de l'analyse des offres – Création du lotissement de la Faitivère

Lot 1 Voirie réseaux divers :

L'offre du candidat obtient par somme des points des différents items une note sur 40 points

Au vu des notes attribuées à chacun des candidats, il est proposé le classement suivant :

CLASSEMENT SI -> OFFRE SANS VARIANTE RETENUE

	Offre n°1	Offre n°2	Offre n°3	Offre n°4	Offre n°5	Offre n°6	Offre n°7
	BONNEAU ET FILS	ROY TP	STPM	BELLIN TP	SARL NOUVELLE AQUITAINE TP	COLAS France	EFFPAGE
Critère n°1 - Analyse du prix des prestations (60%)	59,44	49,68	51,86	45,19	41,67	60,00	48,55
Critère n°2 - Capacités techniques de l'entreprise (40%)	28,00	30,50	27,00	36,50	21,00	38,50	36,00
Note globale sur 100 points	87,44	70,18	78,86	81,60	62,67	98,50	84,55
CLASSEMENT	2	6	5	4	7	1	3

CLASSEMENT SI -> OFFRE AVEC VARIANTE RETENUE

	Offre n°1	Offre n°2	Offre n°3	Offre n°4	Offre n°5	Offre n°6	Offre n°7
	BONNEAU ET FILS	ROY TP	STPM	BELLIN TP	SARL NOUVELLE AQUITAINE TP	COLAS France	EFFPAGE
Critère n°1 - Analyse du prix des prestations (60%)	58,15	48,24	52,21	44,77	41,60	60,00	47,63
Critère n°2 - Capacités techniques de l'entreprise (40%)	28,00	29,50	27,00	36,50	21,00	38,50	36,00
Note globale sur 100 points	86,15	68,74	79,21	81,27	62,60	98,50	83,63
CLASSEMENT	2	6	5	4	7	1	3

Lot 2 Réseaux souples :

L'offre du candidat obtient par somme des points des différents items une note sur 40 points

Au vu des notes attribuées à chacun des candidats, il est proposé le classement suivant :

	Offre n°1	Offre n°2	Offre n°3	Offre n°4	Offre n°5	Offre n°5 (VARIANTE)
	AQUITAINE RESEAUX	INEO ATLANTIQUE	ROY TP	DELAIRE	BOUYGUES ENERGIES SERVICES	BOUYGUES ENERGIES SERVICES
Critère n°1 - Analyse du prix des prestations (60%)	60,00	43,15	41,00	46,77	46,89	52,99
Critère n°2 - Capacités techniques de l'entreprise (40%)	30,50	31,50	17,50	34,00	39,50	39,50
Note globale sur 100 points	90,50	74,65	58,50	80,77	86,39	92,09
CLASSEMENT	2	5	6	4	3	1

Lot 3 Adduction eau potable :

L'offre du candidat obtient par somme des points des différents items une note sur 40 points			
Au vu des notes attribuées à chacun des candidats, il est proposé le classement suivant :			
	Offre n°1	Offre n°2	Offre n°7
	BONNEAU ET FILS	AQUITAINE RESEAUX	STPM
Critère n°1 - Analyse du prix des prestations (80%)	60,00	38,78	55,98
Critère n°2 - Capacités techniques de l'entreprise (40%)	22,50	31,00	23,00
Note globale sur 100 points	82,50	69,78	78,98
CLASSEMENT	1	3	2

Lot 4 Aménagements paysagers :

L'offre du candidat obtient par somme des points des différents items une note sur 60 points.		
Au vu des notes attribuées à chacun des candidats, il est proposé le classement suivant :		
	Offre n°1	Offre n°2
	SARL NOUVELLE AQUITAINE TRAVAUX PUBLICS	ID VERDE
Critère n°1 - Analyse du prix des prestations (40%)	40,00	33,43
Critère n°2 - Capacité techniques de l'entreprise (80%)	12,00	50,00
Note globale sur 100 points	52,00	83,43
CLASSEMENT	2	1

**TABLEAU RECAPITULATIF DES OFFRES MIEUX DISANTES
OFFRE DE BASE**

CLASSEMENT -> si variante non retenue

LOT N°	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT TOTAL EN € HT ENT MIEUX DISANTE
01	VOIRIES ET RESEAUX DIVERS	COLAS France	74 683,70 €
02	RESEAUX SOUPLES	AQUITAINE RESEAUX	21 401,00 €
03	ADDUCTION EAU POTABLE	BONNEAU ET FILS	11 814,50 €
04	AMENAGEMENTS PAYSAGERS	ID VERDE	128 612,86 €
TOTAL			236 511,76 €

CLASSEMENT -> si variante retenue

LOT N°	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT TOTAL EN € HT ENT MIEUX DISANTE
01	VOIRIES ET RESEAUX DIVERS	COLAS France	74 728,70 €
02	RESEAUX SOUPLES	AQUITAINE RESEAUX	21 401,00 €
03	ADDUCTION EAU POTABLE	BONNEAU ET FILS	11 814,50 €
04	AMENAGEMENTS PAYSAGERS	ID VERDE	128 612,86 €
TOTAL			236 556,76 €

CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL

Saison 2021/2022

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Moulin du Roc, Scène nationale à Niort

Adresse : 9 Boulevard Main, CS 18555, 79025 NIORT Cedex.

Téléphone : 05 49 77 32 30

Courriel : m.champouillon@lemoulinduroc.fr

Siret : 318 022 332 000 31 Code NAF : 9001Z

N° Licences : 1/1061165 – 2/1061166 – 3/1061167

N° TVA intracommunautaire : FR 34 318022332

Représenté par M. Paul-Jacques HULOT, en sa qualité de directeur

Et

La Commune de Melle

Adresse : Quartier Mairie, 79500 MELLE

Téléphone : c.menard@ville-melle.fr

Siret : 217 901 474 300013 APE : 8411Z

N° Licences : En cours

Représentée par Monsieur Sylvain GRIFFAULT, Maire de Melle

Objet : La présente convention fixe les relations artistiques, culturelles, organisationnelles et financières entre les signataires.

Préambule : Le Moulin du Roc, Scène Nationale à Niort, est un opérateur culturel qui a pour mission principale d'organiser la confrontation des formes artistiques en privilégiant la création contemporaine par une diffusion pluridisciplinaire du spectacle vivant. Dans ce cadre, le Moulin du Roc, Scène Nationale à Niort, propose à la commune de Melle, et en partenariat avec celle-ci, une diffusion décentralisée de spectacles lors de la saison 2021-2022.

Article 1 : Favoriser l'accès de la population aux spectacles vivants

En qualité de partenaires, Le Moulin du Roc, Scène Nationale à Niort et la commune de Melle décident de s'associer en vue d'une coopération qui, sans se substituer aux compétences de chacun, a pour objectif principal de favoriser l'accès aux spectacles vivants pour les habitants de Melle.

Article 2 : Engagements du Moulin du Roc

Au cours de la saison 2021/2022, le Moulin du Roc présentera au Metullum, salle de spectacle de la Commune de Melle deux spectacles selon les modalités suivantes :

- il prendra en charge le cachet artistique et l'accueil de la/des compagnies, les droits d'auteurs auprès de l'organisme de perception concerné et encaissera la recette des spectacles ;
- le spectacle accueilli sera précisé dans une annexe à venir à la présente convention qui en définira les différents tarifs de billetterie, ainsi que le contingent de places réservées aux Mellois ;
- il embauchera le personnel nécessaire (effectif SSIAP inclus) et engagera à son compte les locations de matériel technique nécessaire au bon déroulement de la représentation.

La Scène nationale établira et fournira à la Commune les éléments de communication nécessaires pour assurer la promotion des représentations : affiches, flyers, presse... Elle intégrera la mention du partenariat sur l'ensemble de ses documents de communication.

Dans le contexte de propagation du Coronavirus Covid-19, le Moulin du Roc respectera les mesures sanitaires en vigueur, quant à l'usage des locaux mis à disposition, et la gestion de l'accueil du public.

Par ailleurs, dans le contexte actuel de pandémie et de potentielles restrictions ou interdictions préfectorales de rassemblements publics et/ou d'ouverture des lieux de spectacles, la Scène nationale, garante de la solidarité professionnelle, s'engage en cas d'annulation à verser à la compagnie programmée par ses soins une indemnité d'annulation correspondant a minima aux rémunérations du personnel artistiques et techniques.

Article 3 : Engagement de la Commune de Melle

La Commune de Melle :

- s'engage à mettre à disposition du Moulin du Roc sa salle de spectacle, Le Metullum, aux dates de représentations convenues, et ce à titre gracieux ;
- prendra en charge le catering repas pour l'équipe artistique à la fin des spectacles ainsi qu'un moment de rencontre convivial avec le public (si les conditions sanitaires le permettent) ;
- contribuera à la diffusion de l'information en direction des habitants de son territoire, annoncera les représentations dans sa saison culturelle et intégrera la mention du partenariat sur ses documents de communication ;
- relayera les réservations téléphoniques prises en Mairie de Melle à la billetterie du Moulin du Roc ;
- prendra en charge le coût d'un bus ou l'organisation d'un covoiturage pour le transport du public mellois lors de deux sorties de spectacles donnés à Niort au Moulin du Roc ;

Article 4 : Durée de la convention

Cette convention est signée pour la durée de la saison 2021/2022 et prendra fin à l'issue de celle-ci.

Fait en double exemplaire, à Niort, le

Pour le Moulin Du Roc
Le Directeur
Paul-Jacques HULOT

Pour la ville de Melle
Le Maire
Sylvain GRIFFAULT